

Communauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Juillet 2020 - n ° 2



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

	Pages
<u>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUILLET 2020</u>	
Etat récapitulatif des délibérations	7 à 8
Dispositif des délibérations	11 à 158
<u>ACTES ADMINISTRATIFS</u>	
<u>DECISIONS DU PRESIDENT</u>	
✓ Décision n°2020-DP-047 du 27 juillet 2020 : Autorisation de signature avec la Société SUEZ EAU France de trois (3) avenants aux contrats de délégation par affermage susvisés ayant pour objet de supprimer de ces contrats les prestations liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.	163 à 164

Etat récapitulatif des délibérations

SOMMAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

ORDRE DU JOUR
ET RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES



A – Conseil communautaire du mardi 28 juillet 2020

Délibérations rendues exécutoires le jeudi 30 juillet 2020

I)- COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Note de présentation des comptes administratifs

1.- Budget principal

- 1.- Compte de gestion 2019
- 2.- Arrêté des comptes 2019
- 3.- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019

2.- Budgets annexes

2.1.-Assainissement collectif

- 1.- Compte de gestion 2019
- 2.- Arrêté des comptes 2019
- 3.- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019

2.2.-Assainissement non collectif

- 1.- Compte de gestion 2019
- 2.- Arrêté des comptes 2019
- 3.- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019

2.3.-GEMAPI

- 1.- Compte de gestion 2019
- 2.- Arrêté des comptes 2019
- 3.- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019

2.4.-TAD

- 1.- Compte de gestion 2019
- 2.- Arrêté des comptes 2019

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

2.5.-ZAE

➤ 2.5.1- NEUILLY EN THELLE

- 1.- Compte de gestion 2019
- 2.- Arrêté des comptes 2019
- 3.- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019

UNANIMITE

➤ 2.5.2- NOAILLES

- 1.- Compte de gestion 2019
- 2.- Arrêté des comptes 2019
- 3.- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019

UNANIMITE

➤ 2.5.3- NOVILLERS-SAINTE GENEVIEVE

- 1.- Compte de gestion 2019
- 2.- Arrêté des comptes 2019
- 3.- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019

UNANIMITE

➤ 2.5.4- ZAE transférées loi NOTRe

- 1.- Compte de gestion 2019
- 2.- Arrêté des comptes 2019
- 3.- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019

UNANIMITE

II)- AUTRES RAPPORTS

UNANIMITE

1.- Budget principal

- 1.- Délégation au Président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie année 2020
- 2.- Dégrèvement CFE (Mesure COVID-19)

2.- Budget annexe Assainissement collectif

- 1.- Délégation au Président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie année 2020

UNANIMITE

3.- Budget annexe Transport A la Demande

- 1.- Règlement intérieur du Pass Thelle Bus

UNANIMITE

III)- SUITES DE LA SEANCE D'INSTALLATION

UNANIMITE

- 1.- Règlement intérieur
- 2.- Représentation de la CCT au sein de divers organismes

Dispositif des délibérations

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020

Date de l'affichage : 22 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 67

Nombre de conseillers présents : 44 + 3 supplés + 13 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ANNEE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.1.1

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont supplés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ANNEE 2019
– BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2019 du budget principal. Le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- **ADOpte** le compte de gestion 2019 du budget principal.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



[Signature]
Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.1.2

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAUX, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Le compte de gestion 2019 du budget principal ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ETAPRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte**, au vu du compte de gestion 2019 du budget principal établi par le receveur et préalablement arrêté, le compte administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser de 2019 soit un résultat net excédentaire de 869 489,01 € se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	3 054 356,09	2 714 934,77	- 339 421,32
Investissement : reprise du résultat 2018	680 547,60		- 680 547,60
Restes à réaliser Investissement 2019	14 431,73	80 545,68	66 113,95
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>	<i>3 749 335,42</i>	<i>2 795 480,45</i>	<i>- 953 854,97</i>
FONCTIONNEMENT	21 468 180,51	22 239 630,62	771 450,11
Fonctionnement : reprise du résultat 2018		1 275 945,19	1 275 945,19
Restes à réaliser fonctionnement 2019	224 051,32	-	- 224 051,32
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	<i>21 692 231,83</i>	<i>23 515 575,81</i>	<i>1 823 343,98</i>
Résultats définitifs	25 441 567,25	26 311 056,26	869 489,01

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

RAPPORT DE PRÉSENTATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

PREAMBULE

Le vote du compte administratif 2019 termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Pour rappel, ce dernier a été précédé par un débat d'orientation budgétaire le 7 mars 2019 suivi du vote des budgets primitifs le 8 avril 2019 et des décisions modificatives afférentes les 17 mai, 27 juin, 14 octobre et 19 décembre 2019.

Les documents budgétaires « réglementaires », remis à l'ensemble des membres du conseil communautaire, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions M14 et M49. Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues du document budgétaire.

S'agissant de ces documents réglementaires, leur mise à disposition du public en vertu de l'article L. 2313- 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- consultation sur place à l'accueil de la Communauté de Communes,
- envoi dématérialisé via internet sur simple demande par courriel à formuler à l'adresse contact@thelloise.fr,
- envoi par courrier postal sur demande écrite moyennant le coût de reproduction du document demandé.

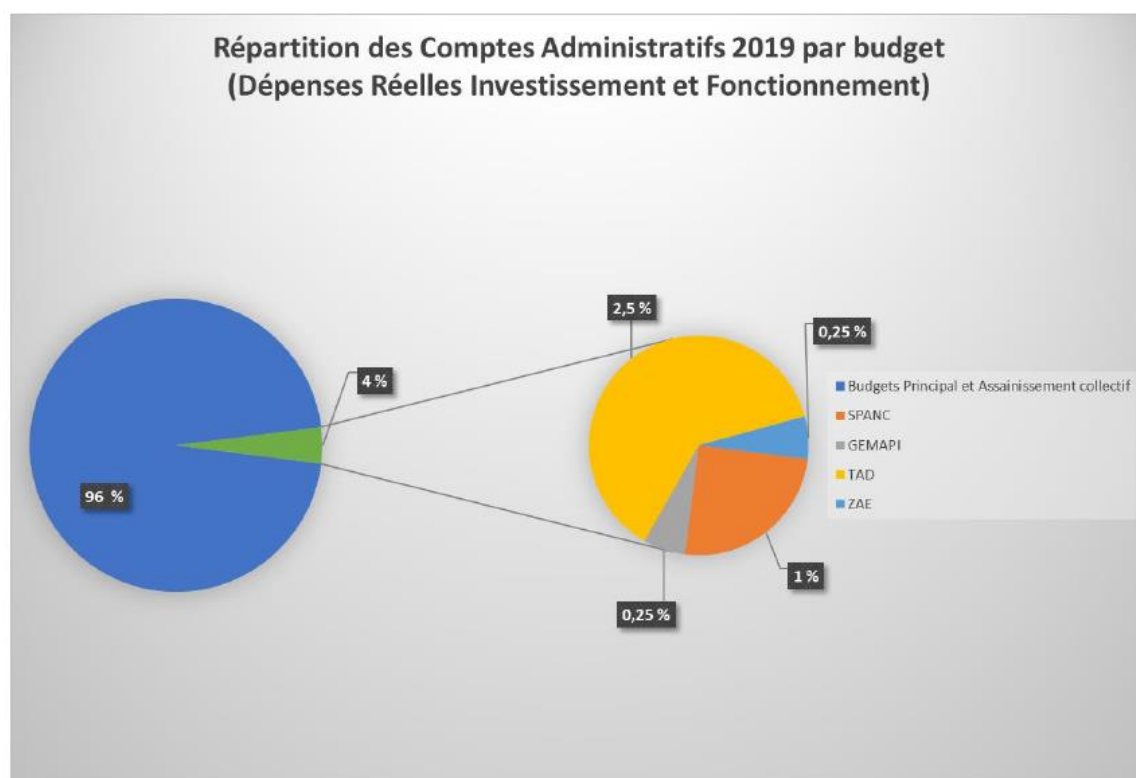
Pour ce qui concerne les élus communautaires, ces documents réglementaires sont insérés au dossier du conseil communautaire qui est transmis dans les délais légaux prévus à l'article L. 2121-12 du CGCT.

1 LE BUDGET PRINCIPAL	4
1.1 LES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL	4
1.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
1.2.1 Les recettes de fonctionnement	4
1.2.2 Les dépenses de fonctionnement	7
1.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10
1.3.1 Les recettes d'investissement	10
1.3.2 Les dépenses d'investissement	11
1.4 L'ETAT DE LA DETTE	12
1.5 LES EPARGNES	13
2 LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
2.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15
2.1.1 Les recettes de fonctionnement	15
2.1.2 Les dépenses de fonctionnement	15
2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16
2.2.1 Les recettes d'investissement	16
2.2.2 Les dépenses d'investissement	16
2.3 L'ETAT DE LA DETTE	17
3 LES BUDGETS ANNEXES GEMAPI, SPANC ET TAD	18
3.1 BUDGET ANNEXE GEMAPI	18
3.2 BUDGET ANNEXE SPANC	19
3.3 BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)	19
3.4 BUDGETS ANNEXE ZAE	20
CONCLUSION	20

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Ce rapport présente donc les principales informations des comptes administratifs 2019. Toutefois, les éléments ci-après concerneront principalement le budget principal et le budget assainissement collectif, représentant 96 % de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement et plus succinctement les autres budgets annexes (GEMAPI/SPANC et TAD/ZAE).

Budgets	Dépenses Réelles de Fonctionnement	Dépenses Réelles d'Investissement	TOTAL
Budget Principal	20 043 781,31	2 490 161,34	22 533 942,65
Budget Assainissement Collectif	982 515,42	8 976 352,40	9 958 867,82
SPANC	86 313,42	235 333,89	321 647,31
GEMAPI	72 390,76	23 923,16	96 313,92
TAD	837 175,05	0,00	837 175,05
ZAE	9 134,65	62 534,93	71 669,58
TOTAL	22 031 310,61	11 788 305,72	33 819 616,33



1 LE BUDGET PRINCIPAL

1.1 LES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

	Résultat au 31/12/2018	Résultat d'exécution 2019	Résultat au 31/12/2019 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	1 275 945,19	771 450,11	2 047 395,30	224 051,32	1 823 343,98
Investissement	- 680 547,60	- 339 421,32	- 1 019 968,92	66 113,95	- 953 854,97
TOTAL	595 397,59	432 028,79	1 027 426,38	290 165,27	869 489,01

Le résultat cumulé de l'exercice 2019 s'établit à + 869 489,01 €. Il a été repris de manière anticipée et provisoire lors du vote du Budget Primitif 2020.

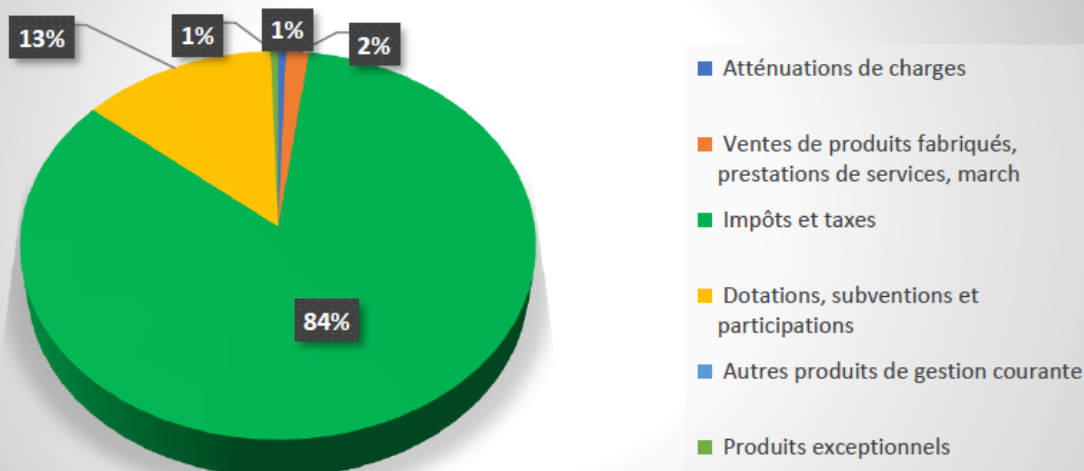
1.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.2.1 Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Prévisions (en €)	Réalisations (en €)	Consommation (en %)
013	Atténuations de charges	90 000,00	121 984,47	135,54
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de se	503 815,00	343 929,15	68,26
73	Impôts et taxes	18 484 039,00	18 560 039,00	100,41
74	Dotations, subventions et participations	2 930 787,39	2 946 352,69	100,53
75	Autres produits de gestion courante		0,84	
77	Produits exceptionnels	70 000,00	116 902,47	167,00
Total Réel		22 078 641,39	22 089 208,62	100,05
002	Résultat d'exploitation reporté	1 275 945,19		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	866 801,00	150 422,00	17,35
Total Ordre		2 142 746,19	150 422,00	7,02
Total Général		24 221 387,58	22 239 630,62	91,82

Les recettes réelles de fonctionnement (22,089 M€) ont été réalisées à 100,05 %, en augmentation de 7,31 % par rapport à l'exercice 2018 (20,584 M€). La répartition des recettes réelles de fonctionnement par principaux chapitres se présente ainsi :

Répartition des Recettes Réelles de Fonctionnement par chapitre



➤ Chapitre 73 - « Impôts et taxes » (18 560 039,00 €)

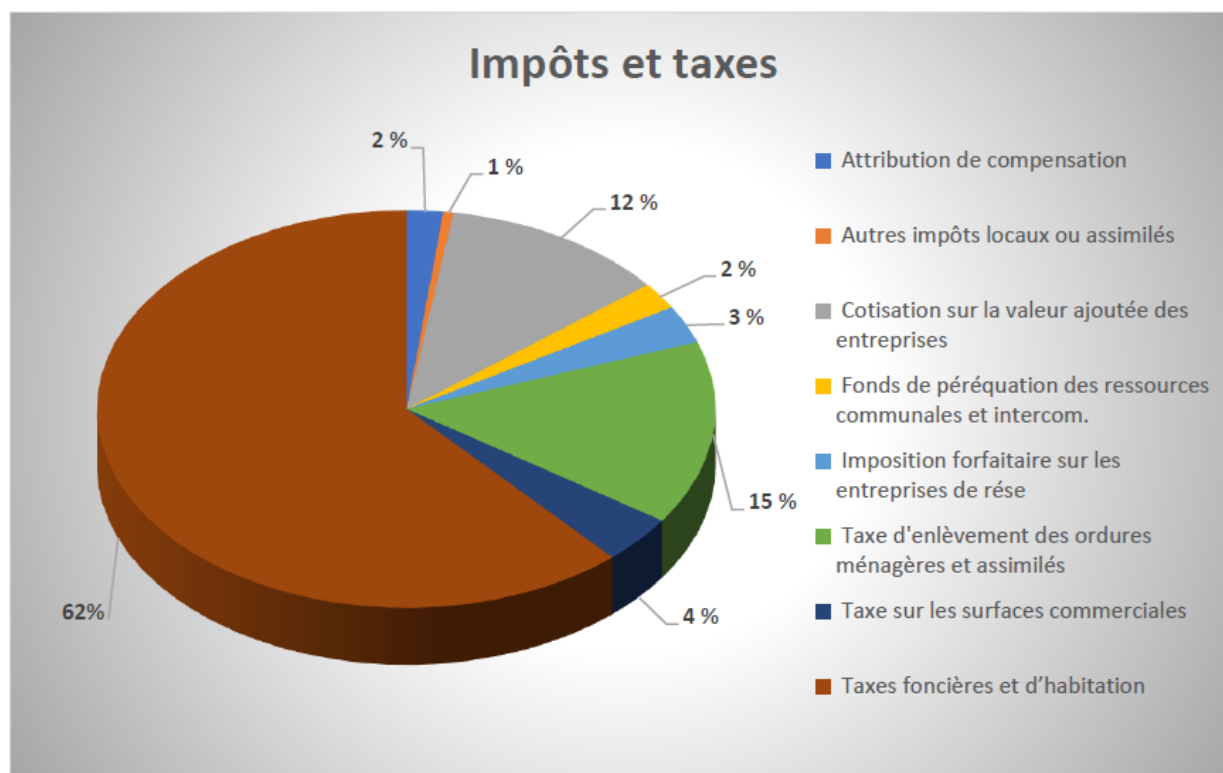
Ce chapitre représente 84 % des recettes réelles de fonctionnement perçues sur l'exercice 2019 et totalise 18,560 M€ (contre 81 % en 2018 et 16,765 M€). Afin de comparer les deux exercices, l'année 2018 comptabilise à la fois le chapitre 73 du budget principal et à la fois le chapitre 70 du budget annexe REOM.

Ci-dessous le tableau comparatif entre 2018 et 2019 du chapitre 73 avec pour l'année 2018 l'intégration des recettes du budget annexe REOM.

Détail Chapitre 73 "Impôts et Taxes"	2018		2019		Ecart 2019/2018
	en Montant	Répartition en %	en Montant	Répartition en %	
Attribution de compensation	350 739,00	2	350 739,00	2	-
Autres impôts locaux ou assimilés	48 726,00	0	98 214,00	1	49 488,00
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 059 310,00	12	2 197 211,00	12	137 901,00
Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	407 911,00	2	406 594,00	2	- 1 317,00
Imposition forfaitaire sur les entreprises de rése	562 064,00	3	571 314,00	3	9 250,00
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	-	0	2 779 131,00	15	2 779 131,00
Taxe sur les surfaces commerciales	741 748,00	4	723 648,00	4	- 18 100,00
Taxes foncières et d'habitation	11 317 453,00	68	11 433 188,00	62	115 735,00
SOUS TOTAL	15 487 951,00	92	18 560 039,00	100	3 072 088,00
Budget annexe REOM	1 276 882,68	8	0	0	- 1 276 882,68
TOTAL	16 764 833,68	100	18 560 039,00	100	1 795 205,32

La recette nette consécutive à l'instauration de la TEOM en 2019 pour unifier le financement du service public d'élimination des déchets est en conséquence de l'ordre de 1,5 M€.

Les ressources fiscales de 2019 se ventilent par imposition comme suit :



Les taxes foncières et d'habitation représentent 62 % des recettes de ce chapitre, en augmentation de 115 735,00 € soit 1,02 % par rapport à l'exercice 2018. Pour sa première année de comptabilisation, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilés représente 15 % de ce chapitre.

Les autres produits de fiscalité directe restent assez stables à l'exception de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, en progression de plus de 6,70 % avec une augmentation de 137 901,00 € par rapport à 2018.

➤ **Chapitre 74 - « Dotations, subventions et participations » (2 946 352,69 €)**

Il comptabilise notamment les principales dotations et compensations qui nous sont versées par l'Etat. Ce chapitre est quasiment identique par rapport à 2018 représente 13,34 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les autres chapitres des Recettes Réelles de Fonctionnement, chapitre 013 « Atténuations de charges » (121 984,47 €), chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services » (343 929,15 €) et « Produits exceptionnels » (116 902,47 €), représentent au total 2,64 %.

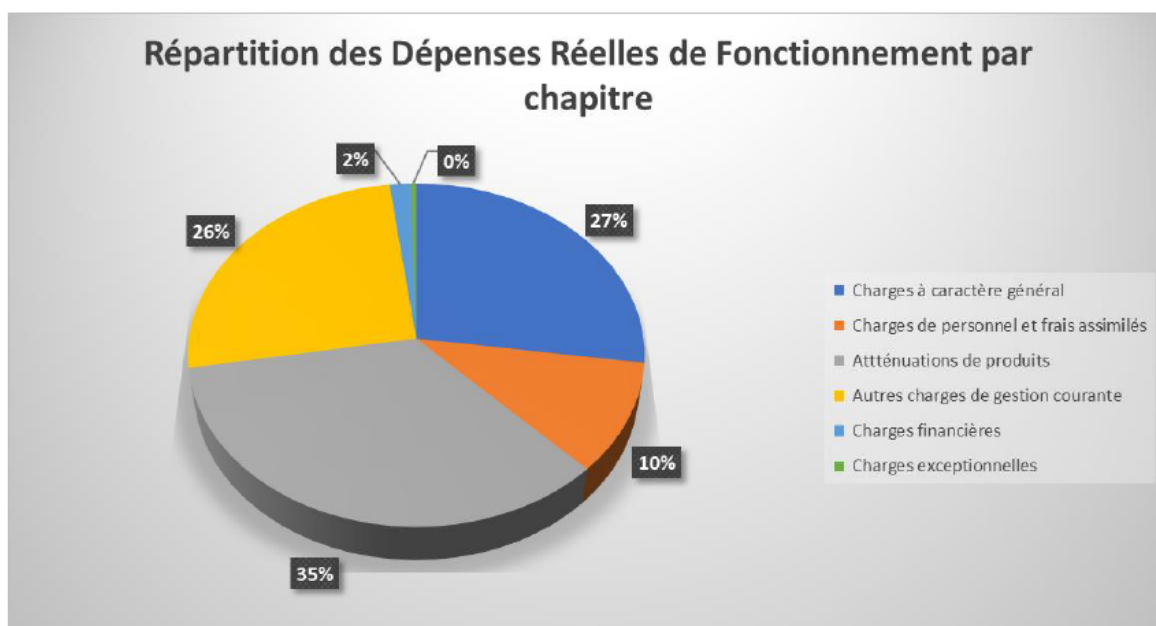
1.2.2 Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Prévisions (en €)	Réalisations (en €)	Consommation (en %)
011	Charges à caractère général	6 279 919,81	5 461 577,61	86,97
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 495 000,00	2 088 853,80	83,72
014	Atténuations de produits	6 939 327,00	6 937 483,39	99,97
65	Autres charges de gestion courante	5 357 904,00	5 142 350,57	95,98
66	Charges financières	331 187,63	331 187,63	100,00
67	Charges exceptionnelles	177 269,03	82 328,31	46,44
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	28 000,00		0,00
Total Réel		21 608 607,47	20 043 781,31	92,76
023	Virement à la section d'investissement	1 142 792,11		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 469 988,00	1 424 399,20	96,90
Total Ordre		2 612 780,11	1 424 399,20	54,52
Total Général		24 221 387,58	21 468 180,51	88,63

Les dépenses réelles de fonctionnement (20,043 M€) ont été réalisées à 92,76 %, en baisse de 3,57 % par rapport à l'exercice 2018 (20,786 M€).

Cette baisse s'explique principalement par la diminution de la subvention du budget principal au budget annexe Transport A la Demande de 556 010,00 € à 42 850,12 €.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement par principaux chapitres se présente ainsi :



➤ Chapitre 11 - « Charges à caractère général » (5 461 577,61 €)

Le chapitre 011, réalisé à hauteur de 86,97 %, couvre notamment :

- Les achats de stocks : **comptes 60** (161 130,93 €), à travers
 - Les fluides (eaux/gaz/électricité) : 53 949,53 € ;
 - Les fournitures de petits équipements : 23 630,07 € ;
 - Les fournitures administratives : 15 757,39 €

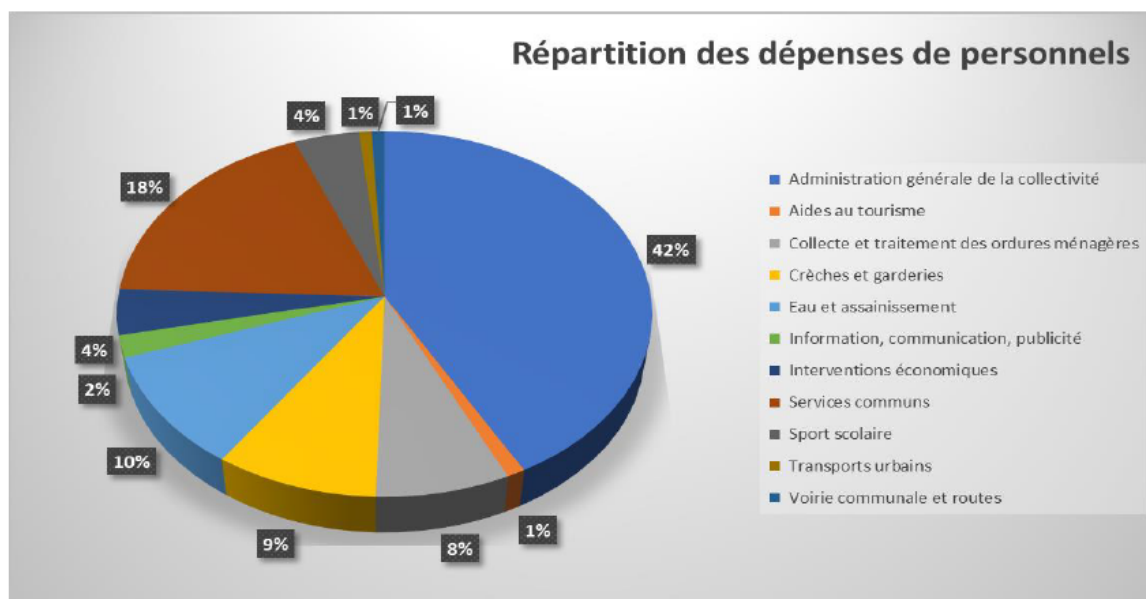
La mise en place des nouvelles consignes de tri a nécessité l'acquisition de couvercles et de stickers d'un montant total de 62 337,60 € représentant 39 % des dépenses de ces comptes 60.

- Les services extérieurs : **comptes 61** (4 908 689,99 €), à travers
 - Les prestations de services (4 193 632,45 €) représentent les crédits les plus importants du chapitre puisqu'ils concernent, pour 85 %, les prestations de services liées au Service Public d'Élimination des Déchets (SPED).
 - Les dépenses d'entretien, de maintenance et de réparation des équipements, ainsi que des bâtiments (extérieurs et intérieurs) et voiries se sont élevées à 213 384,60 € au titre de l'exercice 2019.
 - Les études et recherches, d'un montant de 215 670,90 €, ont concerné la révision du SCOT (90 993,30 €), la voirie (92 217,60 €) et le développement économique (32 460,00 €).

Dans le cadre de la gestion des « eaux pluviales urbaines », la CLECT du 12 septembre 2019 a décidé de ne pas intégrer cette charge dans son processus d'évaluation. Le montant des factures honorées par la CCT s'élève à 251 428,24 € dont 195 845,21 € en 2019. A ce jour, 4 communes ont honoré le remboursement de ces dépenses pour un montant de 28 352,31 €.

- Les autres services extérieurs : **comptes 62** (391 756,69 €), couvrent essentiellement :
 - Le transport vers les ALSH à hauteur de 57 184,51 €
 - Les frais de télécommunications et d'affranchissement pour 55 188,55 €
 - Les concours divers (cotisations...) pour 173 491,74 € dont notamment les conventions de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise ainsi que les cotisations auprès des missions locales.

➤ **Chapitre 12 - « Charges de personnel et frais assimilés » (2 088 853,80 €)**



Les dépenses de personnels étaient de 2 301 660,13 € en 2018. La baisse des dépenses de personnels entre 2018 et 2019 s'explique essentiellement par la restitution de la compétence jeunesse à compter du 6 juillet 2018.

➤ **Chapitre 14 - « Atténuations de produits » (6 937 483,39 €)**

Ce chapitre a été réalisé à 99,97 %, en augmentation de 7,22 % par rapport à l'exercice 2018 (6,470 M€) et concerne :

- Les attributions de compensation positives pour un total de 6 239 605,50 € (contre 5 785 149,61 € en 2018). L'augmentation en 2019 résulte de la restitution des compétences suivantes :
 - Compétence jeunesse (6/12) : + 282 395,39 €
 - Eclairage public : + 157 500,00 €
 - Développement culturel : + 14 560,50 €
- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à hauteur de 697 877,89 € (contre 685 283,11 € en 2018).

➤ **Chapitre 65 - « Autres charges de gestion courante » (5 142 350,57 €)**

Ce chapitre atteint 96 % de consommation en 2019, en diminution de 5,61 % par rapport à l'exercice précédent (- 305 480,48 €).

Le chapitre 65 est composé principalement :

- De la contribution au SMDO à hauteur de 3 046 131,92 € (- 326 438,82 € par rapport à 2018) dont le détail est ci-dessous précisé :

Détail SMDO	2018	2019	Ecart 2019/2018
Traitement OM	1 296 156,86	1 003 798,32	-292 358,54
Participation déchetteries	1 571 428,52	1 666 416,46	94 987,94
Part fixe traitement OM	319 133,30	324 253,45	5 120,15
Divers (indem VEOLIA, divers participations)	185 554,62	51 663,69	-133 890,93
TOTAL	3 372 273,30	3 046 131,92	-326 141,38

La diminution entre les deux exercices s'explique par la nécessité de mandater 2 mois supplémentaires au cours de l'exercice 2018 afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire et par les premières économies liées à l'extension des consignes de tri.

- De la contribution au SDIS à hauteur de 1 776 854,00 € (+19 223,00 € par rapport à 2018, soit +1.09 %).
- Des indemnités versées aux élus 223 324,44 €, montant versé identique à celui de l'exercice 2018.

➤ **Chapitre 66 et 67 - « Charges financières » (331 187,63 €) et « Charges exceptionnelles » (82 328,31 €)**

- Chapitre 66 - charges financières. Ces charges concernent le paiement des intérêts échus des emprunts souscrits au budget principal ainsi que les intérêts courus non échus (ICNE).
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles. La dépense 2019 concerne principalement la subvention du budget principal au budget annexe transport à la demande pour un montant de 42 850,12 € et l'annulation de titres sur les exercices antérieurs pour 24 149,16 €.

1.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.3.1 Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Prévisions (en €)	Réalisations (en €)	Consommation (en %)
10	Dotations, fonds divers et réserves	735 737,32	590 004,05	80,19
13	Subventions d'investissement	458 173,15	286 758,77	62,59
16	Emprunts et dettes assimilées	640 384,09		0,00
Total Réel		1 834 294,56	876 762,82	47,80
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 142 792,11		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 469 988,00	1 424 399,20	96,90
041	Opérations patrimoniales	413 773,15	413 772,75	100,00
Total Ordre		3 026 553,26	1 838 171,95	60,73
Total Général		4 860 847,82	2 714 934,77	55,85

➤ **Chapitre 10 - « Dotations, fonds divers et réserves » (590 004,05 €)**

Le chapitre 10 est constitué par le montant perçu au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à hauteur de 268 487,57 € mais aussi par l'affectation du résultat 2018 à la couverture du besoin de financement au compte 1068 pour un montant de 321 516,48 €.

➤ **Chapitre 13 - « Subventions d'investissement » (286 758,77 €)**

Les recettes de ce chapitre correspondent aux subventions reçues de la Région Hauts de France (35 999,81 €) et du SMTCO (54 324,27 €) au titre de l'opération d'aménagement du parking de Saint Sulpice.

Le Conseil départemental a versé en 2019 le solde de l'opération correspondant au barreau RD1001/RD49 (150 396,93 €) et une partie de sa participation à l'opération de réfection d'une voirie au sein de la ZAE de Neuilly-en-Thelle (16 530,00 €). Cette dernière opération a également reçu le concours financier de la ville de Neuilly-en Thelle à hauteur de 29 507,76 €.

1.3.2 Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Prévisions (en €)	Réalisations (en €)	Consommation (en %)
020	Dépenses imprévues	9 613,20	-	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	846 800,00	846 382,54	99,95
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	89 100,00	15 060,60	16,90
204	Subventions d'équipement versées	567 950,00	567 950,00	100,00
21	Immobilisations corporelles	1 183 262,87	880 402,68	74,40
23	Immobilisations en cours	203 000,00	180 365,52	88,85
Total Réel		2 899 726,07	2 490 161,34	85,88
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	680 547,60		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	866 801,00	150 422,00	17,35
041	Opérations patrimoniales	413 773,15	413 772,75	100,00
Total Ordre		1 961 121,75	564 194,75	28,77
Total Général		4 860 847,82	3 054 356,09	62,84

➤ **Chapitre 16 - « Emprunts et dettes assimilées » (846 382,54 €)**

Ce chapitre correspond au remboursement du capital des emprunts souscrits au budget principal.

➤ **Chapitre 20 - « Immobilisations incorporelles (sauf le 204) » (15 060,60€)**

Les dépenses de ce chapitre ont été consacrées à la mise en place de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une délégation de service public relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (7 479,00 €) dans le cadre du groupement de commande réunissant 5 EPCI (CC de l'Aire Cantilienne, CC du Clermontois, CC du Liancourtois – Vallée Dorée, CC du Pays de Valois et CC Thelloise) et l'acquisition de différentes licences informatiques (7 581,60 €).

➤ **Chapitre 204 - « Subventions d'équipement versées » (567 950,00 €)**

La dépense au titre de ce chapitre correspond à l'achèvement du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire, sur la commune de NOAILLES pour 1 407 prises.

➤ **Chapitre 21 - « Immobilisations corporelles » (880 402,68 €)**

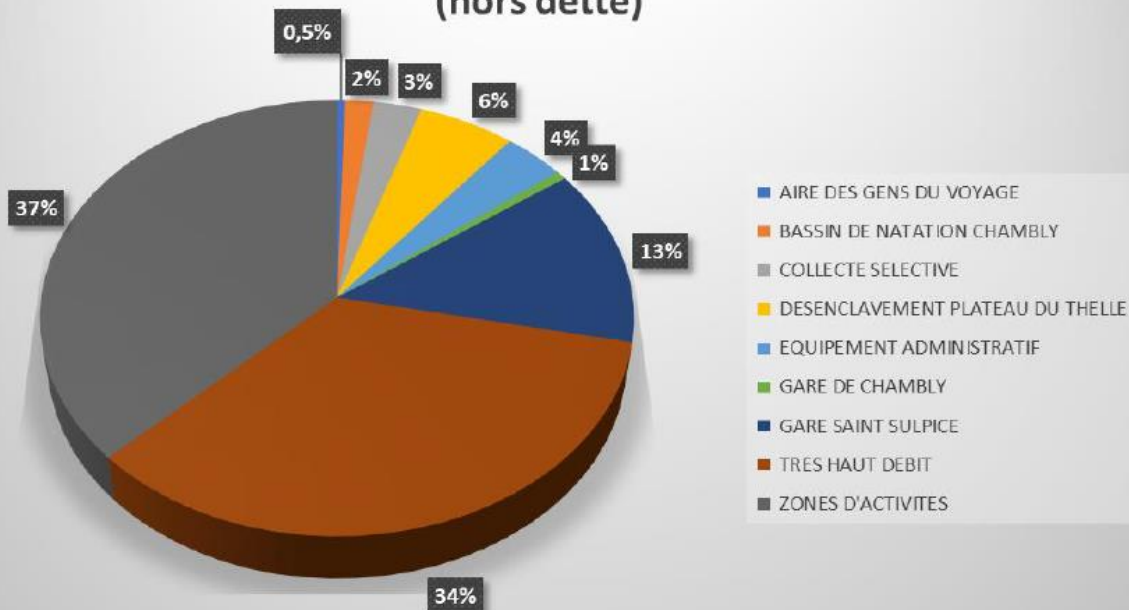
➤ **Chapitre 23 - « Immobilisations en cours » (180 365,52 €)**

Les dépenses des chapitres 21 et 23 ont concerné les opérations suivantes avec un taux de réalisation de près de 76,52 % pour ces 2 chapitres :

Opérations	Dépenses 2019
BASSIN DE NATATION CHAMBLY	28 157,19
COLLECTE SELECTIVE	47 167,50
DESENCLAVEMENT PLATEAU DU THELLE	94 802,88
EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	52 571,49
GARE DE CHAMBLY	10 743,07
GARE SAINT SULPICE	216 230,35
ZONES D'ACTIVITES	611 095,72
	1 060 768,20

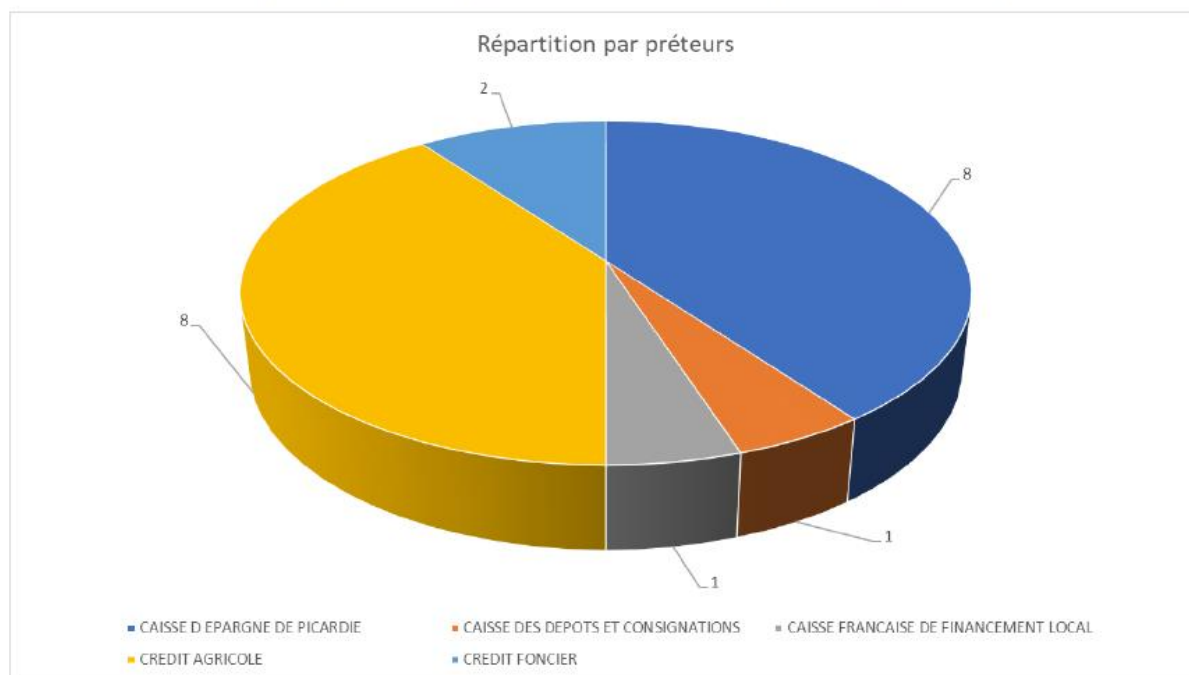
Hors dette, les dépenses réelles d'investissement sont réparties de la manière suivante :

Répartition des Dépenses Réelles d'Investissement (hors dette)



1.4 L'ETAT DE LA DETTE

La dette du budget principal est composée de 20 contrats répartis auprès de 5 prêteurs.

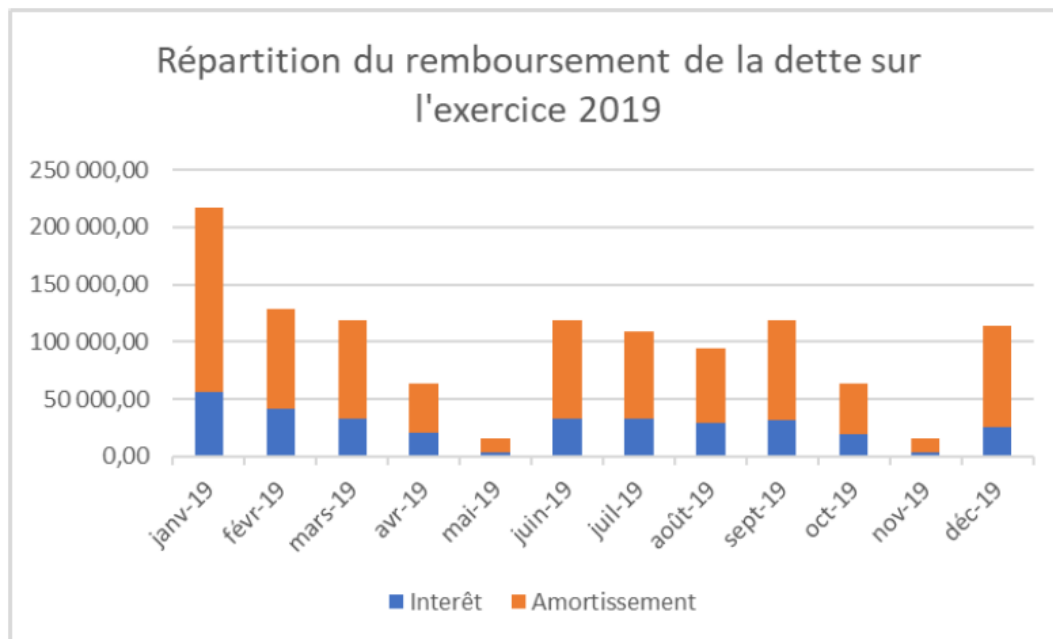


La dette au 31 décembre 2019 du budget principal représente 13 354 698,22 €

Le remboursement des annuités de la dette (Capital + Intérêts) est très fluctuant au cours d'une année :

Période	Interêt	Amortissement	Annuité
janv-19	55 676,26	161 141,11	216 817,37
févr-19	41 620,70	86 912,31	128 533,01
mars-19	33 232,35	85 713,73	118 946,08
avr-19	20 506,11	43 216,06	63 722,17
mai-19	3 962,72	11 416,67	15 379,39
juin-19	32 534,94	86 411,14	118 946,08
juil-19	32 510,04	76 594,61	109 104,65
août-19	29 758,05	64 997,80	94 755,85
sept-19	31 831,10	87 114,98	118 946,08
oct-19	19 885,33	43 622,17	63 507,50
nov-19	3 759,51	11 416,67	15 176,18
déc-19	25 910,52	87 825,29	118 946,08
Total	331 187,63	846 382,54	1 182 780,44

Pour la deuxième année consécutive, la CCT n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ces investissements. Les derniers emprunts souscrits en 2017 pour 4 050 000,00 € ont permis de financer le déploiement du THD et de réaliser le désenclavement du Pays de Thelle.



1.5 LES EPARGNES¹

Indicateur de gestion majeur dans l'analyse financière de la collectivité, le niveau d'épargne traduit une situation financière qui par son autofinancement ne constitue pas le principal levier dans la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action de la collectivité, notamment la mise en œuvre de son programme d'investissement.

¹ **Epargne de gestion** : correspond à la différence entre les recettes courantes de fonctionnement (hors produits financiers et exceptionnels) et les dépenses courantes de fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles).

Epargne brute : correspond au solde de la section de fonctionnement, c'est-à-dire à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute est prioritairement affectée au remboursement du capital de la dette.

Epargne nette : correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. L'épargne nette mesure la capacité de la collectivité à financer ses investissements par des ressources propres

En effet, l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) détermine directement les capacités de la collectivité à investir car, après avoir assuré au minimum le remboursement en capital de la dette, son surplus, que l'on appelle également épargne nette, sert à financer les dépenses d'équipement de la Communauté de communes par des ressources propres.

	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	20 986 716,02	20 460 029,59	22 089 208,62
Dépenses réelles de fonctionnement	20 931 416,00	20 787 835,00	20 043 781,31
Epargne de Gestion	55 300,02	- 327 805,41	2 045 427,31
Intérêts de la dette	243 054,88	360 820,00	331 187,63
Epargne brute	- 188 280,12	- 688 625,41	1 714 239,68
Amortissement de la dette	662 249,33	825 746,63	846 382,54
Epargne nette	- 850 529,45	- 1 514 372,04	867 857,14

Rappelons que lorsqu'une collectivité souhaite réaliser des dépenses d'investissement (construction d'un équipement, achat de terrains, de matériel...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions qui couvriront une partie de la dépense ;
- et/ou en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies de gestion ou en augmentant les recettes ;
- et/ou en recourant à l'emprunt selon la nature de l'équipement à financer.

Dans le prolongement de l'exercice par les services de l'Etat, des contrôles de légalité et budgétaire des comptes administratifs 2018 qui avait conduit à alerter sur le déficit global des budgets de la CCT, il est important de profiter du présent rapport de présentation des compte administratif 2019 pour souligner que les différentes mesures correctives mises en place à partir de 2018 permettent de produire les effets attendus.

En effet, l'introduction, le respect et la diffusion des principes fondamentaux de la comptabilité publique tels que l'annualité, la sincérité des comptes et l'engagement des recettes et des dépenses, la mise en place d'un suivi budgétaire et financier, la recherche systématique de recettes complémentaires ont permis de dégager une épargne brute de plus 1,7 M€ au compte administratif du budget principal 2019 alors que celle-ci était négative de plus de 0,7 M€ sur l'exercice 2018.

2 LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	Résultat au 31/12/2018	Résultat d'exécution 2019	Résultat au 31/12/2019 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	-	1 238 613,05	1 238 613,05	-	1 238 613,05
Investissement	- 1 413 428,12	4 631 207,58	3 217 779,46	-	3 217 779,46
TOTAL	- 1 413 428,12	5 869 820,63	4 456 392,51	-	4 456 392,51

Le résultat cumulé de l'exercice 2019 s'établit à + 4 456 392,51 €. Il a été repris de manière anticipée et provisoire lors du vote du Budget Primitif 2020 et fera l'objet d'un ajustement lors de la prochaine décision modificative.

2.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1 Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Prévisions (en €)	Réalisations (en €)	Consommation (en %)
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar	2 530 150,00	2 844 346,23	112,42
74	Dotations, subventions et participations	200 000,00	290 988,56	145,49
75	Autres produits de gestion courante		9 178,97	
76	Produits financiers		49,61	
77	Produits exceptionnels	87 287,96	-	0,00
Total Réel		2 817 437,96	3 144 563,37	111,61
002	Résultat d'exploitation reporté	-		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750 000,00	736 304,00	98,17
Total Ordre		750 000,00	736 304,00	98,17
Total Général		3 567 437,96	3 880 867,37	108,79

Les recettes réelles de fonctionnement (3,144 M€) ont été réalisées à 111,61 %, se répartissant principalement entre la redevance assainissement (chapitre 70) et les recettes de l'AESN (chapitre 74) correspondants aux primes d'épuration.

2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Prévisions (en €)	Réalisations (en €)	Consommation (en %)
011	Charges à caractère général	235 956,74	136 214,33	57,73
012	Charges de personnel et frais assimilés	199 350,00	174 434,83	87,50
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	0,79	0,00
66	Charges financières	645 785,47	645 785,47	100,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	26 080,00	86,93
Total Réel		1 131 092,21	982 515,42	86,86
023	Virement à la section d'investissement	736 345,75		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700 000,00	1 659 738,90	97,63
Total Ordre		2 436 345,75	1 659 738,90	68,12
Total Général		3 567 437,96	2 642 254,32	74,07

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe assainissement collectif sont réparties principalement entre 4 chapitres.

Le chapitre 11 « charges à caractère général » couvre principalement pour l'exercice 2019 les primes d'assurances au titre des stations d'épuration pour 19 371,38 €, les études et recherches (dont le schéma directeur d'assainissement) pour 25 738,11 € et les travaux d'entretien des réseaux d'assainissement pour 73 200,03 €.

Le chapitre 012 et 16 correspondent respectivement au frais de personnel et au remboursement des intérêts de la dette.

Le chapitre 67 « Autres charges exceptionnelles » correspond aux annulations de titres sur les exercices antérieurs.

2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.2.1 Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Prévisions (en €)	Réalisations (en €)	Consommation (en %)
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 698 187,52	3 698 187,52	100,00
13	Subventions d'investissement	5 496 731,00	5 560 982,81	101,17
16	Emprunts et dettes assimilées	2 675 866,24	2 723 702,00	101,79
27	Autres immobilisations financières	382 000,00	455 958,75	119,36
45	Opérations pour compte de tiers	528 077,00	245 294,00	46,45
Total Réel		12 780 861,76	12 684 125,08	99,24
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	736 345,75		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 700 000,00	1 659 738,90	97,63
041	Opérations patrimoniales	2 382 000,00	497 025,99	20,87
Total Ordre		4 818 345,75	2 156 764,89	44,76
Total Général		17 599 207,51	14 840 889,97	84,33

Le chapitre 10 et plus exactement le compte 1068 recouvre uniquement le besoin de financement du budget annexe assainissement collectif généré lors de l'exercice 2018.

Le chapitre 13 a été réalisé à hauteur de 101,17 % avec 2 208 090,00 € de subventions du Conseil départemental et 3 352 892,81 € de l'Agence de l'eau (contre respectivement 26 720,00 € et 618 493 € en 2018).

Le chapitre 16 au titre de l'exercice 2019 représente 7 nouvelles avances remboursables d'un montant total de 2 723 702,00 €.

Le chapitre 27, correspondant aux créances résultant du transfert des droits à déduction de T.V.A. de la collectivité sur les immobilisations des services affermés ou concédés, a été réalisé pour un montant perçu de 455 958,75 €.

Le chapitre 45 pour l'année 2019 s'élève à 245 294,00 € et correspond uniquement aux conventions d'aide de l'AESN pour le branchement des particuliers aux réseaux d'assainissement collectif.

2.2.2 Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Prévisions (en €)	Réalisations (en €)	Consommation (en %)
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 247,91	17 247,91	100,00
13	Subventions d'investissement	95 971,00	95 971,00	100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 311 781,09	1 154 615,90	88,02
23	Immobilisations en cours	11 100 702,39	7 444 006,87	67,06
45	Opérations pour compte de tiers	528 077,00	264 510,72	50,09
Total Réel		13 053 779,39	8 976 352,40	68,76
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 413 428,12		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	750 000,00	736 304,00	98,17
041	Opérations patrimoniales	2 382 000,00	497 025,99	20,87
Total Ordre		4 545 428,12	1 233 329,99	27,13
Total Général		17 599 207,51	10 209 682,39	58,01

Le chapitre 10 « Cotations, fonds divers et réserves » correspond au remboursement du FCTVA perçus à tort et remboursé à une commune membre.

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » est exclusivement dédié à l'annulation de titres correspondant à des recettes de l'agence de l'eau perçues par un syndicat et faisant donc double emploi.

Le chapitre 16 couvrant à la fois le remboursement du capital des emprunts classiques pour 664 357,89 € et à la fois celui des avances remboursables pour 487 058,01 €.

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » a été réalisé à hauteur de 67,06 % (contre 30,82 % en 2018) selon le détail des opérations suivantes :

OPERATION	OPERATION LIB	CA 2019
2019031	CAUVIGNY	3 300,75
2019091	PERSAN - CHAMBLY	9 697,50
90801	Opération assainissement Sainte Geneviève	596 532,74
90807	Opérations assainissement Ponchon	24 469,32
908131	Opé. Asst Sivom- Hameau Messie à Mello	181 689,61
90816	Opération assainissement SIAE	35 167,40
90817	Opération asst Sivom ABBM	913 120,32
90820	Assainissement Boran Sur Oise	10 259,77
90821	Assainissement SITTEU	600,00
90830	Assainissement divers communes du territoire	46,03
90831	ASSAINISSEMENT ST GENEVIEVE-NOAILLES-NOVILLERS-MOR	5 669 123,43
Total chapitre 23		7 444 006,87

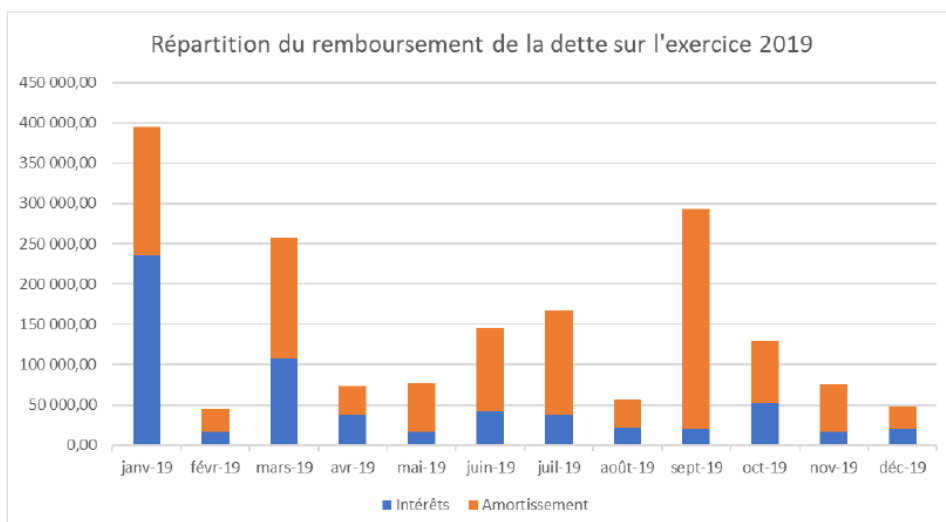
2.3 L'ETAT DE LA DETTE

La dette du budget annexe assainissement collectif est composée de 66 contrats dont 35 avances remboursables et 31 contrats bancaires auprès de 3 prêteurs.

La dette au 31 décembre 2019 du budget annexe assainissement collectif représente 24 686 510,36 €.

Le remboursement des annuités de la dette (Capital + Intérêts) est très fluctuant au cours d'une année :

Période	Interêt	Amortissement	Annuité
janv-19	235 701,49	159 306,82	395 008,31
févr-19	16 896,67	28 221,65	45 118,32
mars-19	107 279,53	150 477,49	257 757,02
av-19	38 075,46	34 714,29	72 789,75
mai-19	16 811,07	59 764,03	76 575,10
juin-19	41 967,56	103 886,15	145 853,71
juil-19	37 765,57	129 080,98	166 846,55
août-19	21 169,24	34 691,29	55 860,53
sept-19	19 886,85	273 699,00	293 585,85
oct-19	52 180,42	76 590,78	128 771,20
nov-19	16 639,15	59 434,71	76 073,86
déc-19	19 724,99	28 183,21	47 908,20
Total	624 098,00	1 138 050,40	1 762 148,40



3 LES BUDGETS ANNEXES GEMAPI, SPANC ET TAD

3.1 BUDGET ANNEXE GEMAPI

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent au produit voté de la taxe GEMAPI, ce qui a permis d'assurer le versement des contributions aux différents syndicats (SIVT, SITRARIVE et Entente Oise-Aisne) pour un montant de 26 554,00 € (chapitre 65) et les charges de personnel à hauteur de 42 029,00 € (chapitre 012).

Les dépenses d'investissement concernent l'acquisition d'un véhicule commandé en 2018 et ayant fait l'objet d'un report sur l'exercice 2019.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Prévisions (en €)	Réalisations (en €)	Consommation (en %)	Chapitre	Libellé	Prévisions (en €)	Réalisations (en €)	Consommation (en %)
011	Charges à caractère général	14 070,00	3 287,66	22,41	73	Impôts et taxes	150 000,00	150 965,00	100,64
012	Charges de personnel et frais assimilés	43 000,00	42 048,10	97,79		Total Réel	150 000,00	150 965,00	100,64
014	Atténuations de produits	500,00	500,00	100,00	002	Résultat d'exploitation reporté	54 380,22	-	0,00
022	Dépenses imprévues	9 750,00	-	0,00		Total Ordre	54 380,22	-	0,00
65	Autres charges de gestion courante	75 000,00	26 554,00	35,41		Total Général	204 380,22	150 965,00	73,86
	Total Réel	142 920,00	72 390,76	50,65					
023	Virement à la section d'investissement	60 814,22	-	0,00					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	646,00	646,00	100,00					
	Total Ordre	61 460,22	646,00	1,05					
	Total Général	204 380,22	73 036,76	35,74					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Prévisions (en €)	Réalisations (en €)	Consommation (en %)	Chapitre	Libellé	Prévisions (en €)	Réalisations (en €)	Consommation (en %)
21	Immobilisations corporelles	48 833,16	23 923,16	48,99	10	Dotations, fonds divers et réserves	17 586,84	17 586,84	100,00
23	Immobilisations en cours	36 060,22	-	0,00		Total Réel	17 586,84	17 586,84	100,00
	Total Réel	84 893,38	23 923,16	28,18	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 946,32	-	0,00
	Total Ordre	-	-	-	021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	60 814,22	-	0,00
	Total Général	84 893,38	23 923,16	28,18	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	646,00	646,00	100,00
						Total Ordre	67 306,54	646,00	0,96
						Total Général	84 893,38	18 232,84	21,48

3.2 BUDGET ANNEXE SPANC

Les recettes de fonctionnement correspondent à la fois, aux redevances assainissement pour 184 142,36 € et à la moitié des excédents du budget annexe assainissement non collectif de la commune de LE COUDRAY SUR THELLE (95 313,62 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été consacrées au remboursement des intérêts de la dette (63 673,44 €), aux dépenses de personnel (10 820,98 €) et à différentes charges à caractère général (11 819,00 €).

Les dépenses d'investissement correspondent à la reprise pour moitié du déficit du budget annexe assainissement non collectif de la commune de LE COUDRAY SUR THELLE (100 354,58 €) et au remboursement du capital de la dette (134 979,31 €)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Prévisions (en €)	Réalisations (en €)	Consommation (en %)	Chapitre	Libellé	Prévisions (en €)	Réalisations (en €)	Consommation (en %)
011	Charges à caractère général	67 361,00	11 819,00	17,55	70	Ventes de produits fabriqués, prestati	231 800,00	184 142,36	79,44
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 466,00	10 820,98	94,38	75	Autres produits de gestion courante	4 320,75	-	0,00
06	Charges financières	63 674,00	63 673,44	100,00	77	Produits exceptionnels	95 313,62	95 313,62	100,00
07	Charges exceptionnelles	5 040,97	0,00	0,00		Total Réel	331 434,37	279 455,98	84,32
	Total Réel	147 540,97	86 313,42	58,50	002	Résultat d'exploitation reporté	918,87	-	0,00
023	Virement à la section d'investissement	27 778,84	0,00	0,00		Total Ordre	918,87	-	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	157 033,63	33,63	0,02		Total Général	332 353,24	279 455,98	84,08
	Total Ordre	184 812,27	33,63	0,02					
	Total Général	332 353,24	86 347,05	25,98					

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Prévisions (en €)	Réalisations (en €)	Consommation (en %)	Chapitre	Libellé	Prévisions (en €)	Réalisations (en €)	Consommation (en %)
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 354,58	100 354,58	100,00		Total Réel	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	135 000,00	134 979,31	99,98	001	Solde d'exécution de la section d'inves	155 341,00	-	0,00
21	Immobilisations corporelles	31 108,69	0,00	0,00	021	Virement de la section d'exploitation	27 778,84	-	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	73 060,00	0,00	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre s	157 033,63	33,63	0,02
	Total Réel	340 153,27	235 333,89	69,18		Total Ordre	340 153,27	33,63	0,01
	Total Ordre	-	-	-		Total Général	340 153,27	33,63	0,01
	Total Général	340 153,27	235 333,89	69,18					

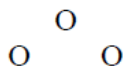
3.3 BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

Les dépenses de fonctionnement (837 175,05 €) sont équilibrées par le versement mobilité (680 659,60 €), la subvention du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (88 992,00 €), de la Région Hauts de France (4 816,00 €), des usagers (20 295,17 €) et la subvention d'équilibre du budget principal (42 850,12 €).

Chapitre	Libellé	Prévisions (en €)	Réalisations (en €)	Consommation (en %)	Chapitre	Libellé	Prévisions (en €)	Réalisations (en €)	Consommation (en %)
011	Charges à caractère général	855 000,00	837 175,05	97,92	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	15 000,00	20 295,17	135,30
	Total Réel	855 000,00	837 175,05	97,92	73	Impôts et taxes	617 500,00	680 659,60	110,23
	Total Ordre	-	-	-	74	Dotations, subventions et participations	80 560,00	83 370,18	103,10
	Total Général	855 000,00	837 175,05	97,92	77	Produits exceptionnels	131 940,00	42 850,12	32,48
						Total Réel	855 000,00	837 175,05	97,92
						Total Ordre	-	-	-
						Total Général	855 000,00	837 175,05	97,92

3.4 BUDGETS ANNEXE ZAE

Les comptes administratifs des 4 budgets annexes ZAE (Neuilley-en-Thelle, Noailles, Novillers-Sainte Geneviève et ZAE Transférées Loi NOTRé) ont relaté soit le remboursement de la dette soit la matérialisation des opérations de stock.



CONCLUSION

Ce rapport de présentation des comptes administratifs 2019 démontre le redressement de la situation des comptes de la CCT opéré depuis 2018 qui permet de transmettre une situation financière assainie.

Toutefois la mise en œuvre du nouveau projet politique de la CCT ne pourra être efficient qu'avec un travail en profondeur sur nos recettes. En effet le Diagnostic des Ressources du Territoire (analyse 2010/2019) a permis de mettre en lumière un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) extrêmement faible, le plus bas du département de l'Oise. Cette situation s'explique par le faible niveau des bases fiscales et le niveau des dépenses de transfert.

Un travail sur l'ensemble des bases fiscales de la CCT est d'ores et déjà entrepris, notamment le traitement des logements vacants et la modélisation des paliers de bases minimums en fonction du chiffre d'affaire pour les entreprises soumises à la cotisation minimum de CFE, et se poursuivra dans les prochains mois en utilisant l'ensemble des pistes d'optimisation connues à ce jour. L'accroissement des ressources et l'équité fiscale seront recherchés.

La recherche systématique de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département mais aussi de nos partenaires sera poursuivie.

Ces travaux seront d'autant plus nécessaires que la crise du COVID-19 pèsera fortement sur nos recettes 2020 (versement mobilité) et 2021, principalement au titre de la fiscalité des entreprises (CVAE, CFE et TASCOM), mais également sur les exercices 2022 et 2023, compte tenu du chevauchement des millésimes inhérent aux modalités de paiement par les entreprises de la CVAE.

Enfin et surtout, il y aura lieu, à l'appui du rapport quinquennal relatif aux dépenses liées à l'exercice des compétences transférées, que le Président de l'EPCI est tenu de présenter et dont l'échéance est fixée au 1^{er} trimestre 2022, de convoquer la CLECT afin que ses travaux puissent porter sur l'évaluation et l'évolution des attributions de compensation.

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020

Date de l'affichage : 22 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 67

Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 13 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.1.3

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget principal dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+ 1 275 945,19 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 22 239 630,62 €
Cumul des mandats émis	- 21 468 180,51 €
Résultat 2019 de la section de fonctionnement	+ 2 047 395,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R001 N-1)	- 680 547,60 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 2 714 934,77 €
- des mandats de l'exercice	- 3 054 356,09 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2019 :	
• en recettes	+ 80 545,68€
• en dépenses	- 14 431,73 €
Solde d'exécution 2019 de la section d'investissement	- 953 854,97 €

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.1.3

- **AFFECTE** le résultat 2019 du budget principal, soit + **2 047 395,30 €**, de la manière suivante :
- à la couverture du besoin de financement en affectant **953 854,97 €** en excédents de fonctionnement capitalisés au compte **1068** ;
 - pour le solde de **1 093 540,33 €** en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne codifiée 002.
- **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de – **1 019 968,92 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ANNEE 2019 – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.1.1

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ANNEE 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2019 du budget annexe assainissement collectif. Le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- **ADOpte** le compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement collectif.

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200726-280720-DC-I-211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 supplés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.1.2

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont supplés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Le compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement collectif ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **ADOpte**, au vu du compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement collectif établi par le receveur et préalablement arrêté, le compte administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser de 2019 soit un résultat net excédentaire de 4 442 563,01 € se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	10 209 682,39	14 840 889,97	4 631 207,58
Investissement : reprise du résultat 2018	1 413 428,12		- 1 413 428,12
Restes à réaliser Investissement 2019			-
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>	<i>11 623 110,51</i>	<i>14 840 889,97</i>	<i>3 217 779,46</i>
FONCTIONNEMENT	2 642 254,32	3 880 867,37	1 238 613,05
Fonctionnement : reprise du résultat 2018			-
Restes à réaliser fonctionnement 2019	29 808,50	15 979,00	- 13 829,50
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	<i>2 672 062,82</i>	<i>3 896 846,37</i>	<i>1 224 783,55</i>
Résultats définitifs	14 295 173,33	18 737 736,34	4 442 563,01

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I-212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.1.3

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOVIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAUZ, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement collectif dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+ 0,00 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 3 880 867,37 €
Cumul des mandats émis	- 2 642 254,32 €
Résultat 2019 de la section de fonctionnement	+ 1 238 613,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R001 N-1)	- 1 413 428,12 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 14 840 889,97 €
- des mandats de l'exercice	- 10 209 682,39 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2019 :	
• en recettes	+ 0,00 €
• en dépenses	- 0,00 €
Solde d'exécution 2019 de la section d'investissement	+ 3 217 779,46 €

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.1.3

- **AFFECTE** le résultat 2019 du budget annexe assainissement collectif de + **1 238 613,05 €** en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne codifiée 002.
- **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement de + **3 217 779,46 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I-213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ANNEE 2019 – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.2.1

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ANNEE 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2019 du budget annexe assainissement non collectif. Le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- **ADOpte** le compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement non collectif.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I-221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.2.2

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAUZ, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Le compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement non collectif ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte**, au vu du compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement non collectif établi par le receveur et préalablement arrêté, le compte administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser de 2019 soit un résultat net excédentaire de 114 069,52 € se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	235 333,89	33,63	- 235 300,26
Investissement : reprise du résultat 2018		155 341,92	155 341,92
Restes à réaliser Investissement 2019			-
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>	<i>235 333,89</i>	<i>155 375,55</i>	- <i>79 958,34</i>
FONCTIONNEMENT	86 347,05	279 455,98	193 108,93
Fonctionnement : reprise du résultat 2018		918,93	918,93
Restes à réaliser fonctionnement 2019			-
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	<i>86 347,05</i>	<i>280 374,91</i>	<i>194 027,86</i>
Résultats définitifs	321 680,94	435 750,46	114 069,52

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I-222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.2.3

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAUZ, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement non collectif dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+ 918,93 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 279 455,98 €
Cumul des mandats émis	- 86 347,05 €
Résultat 2019 de la section de fonctionnement	+ 194 027,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R001 N-1)	+ 155 341,92 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 33,63 €
- des mandats de l'exercice	- 235 333,89 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2019 :	
• en recettes	+ 0,00 €
• en dépenses	- 0,00 €
Solde d'exécution 2019 de la section d'investissement	- 79 958,34 €

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.2.3

- **AFFECTE** le résultat 2019 du budget annexe assainissement non collectif, soit + **194 027,86 €**, de la manière suivante :
- à la couverture du besoin de financement en affectant **79 958,34 €** en excédents de fonctionnement capitalisés au compte **1068** ;
 - pour le solde de **114 069,52 €** en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne codifiée 002.
- **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de – **79 958,34 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



[Signature]
Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I-223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 supplés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ANNEE 2019 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.3.1

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VERECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont supplés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ANNEE 2019 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2019 du budget annexe GEMAPI. Le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- **ADOpte** le compte de gestion 2019 du budget annexe GEMAPI.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I-231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.3.2

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Le compte de gestion 2019 du budget annexe GEMAPI ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte**, au vu du compte de gestion 2019 du budget annexe GEMAPI établi par le receveur et préalablement arrêté, le compte administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser de 2019 soit un résultat net excédentaire de **132 464,46 €** se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	23 923,16	18 232,84	- 5 690,32
Investissement : reprise du résultat 2018		5 846,32	5 846,32
Restes à réaliser Investissement 2019			-
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>	<i>23 923,16</i>	<i>24 079,16</i>	<i>156,00</i>
FONCTIONNEMENT	73 036,76	150 965,00	77 928,24
Fonctionnement : reprise du résultat 2018		54 380,22	54 380,22
Restes à réaliser fonctionnement 2019			-
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	<i>73 036,76</i>	<i>205 345,22</i>	<i>132 308,46</i>
Résultats définitifs	96 959,92	229 424,38	132 464,46

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I-232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.3.3

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe GEMAPI dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	54 380,22 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 150 965,00 €
Cumul des mandats émis	- 73 036,76 €
Résultat 2019 de la section de fonctionnement	+ 132 308,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R001 N-1)	+ 5 846,32 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 18 232,84 €
- des mandats de l'exercice	- 23 923,16 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2019 :	
• en recettes	+ 0,00 €
• en dépenses	- 0,00 €
Solde d'exécution 2019 de la section d'investissement	+ 156,00 €

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.3.3

- **AFFECTE** le résultat 2019 du budget annexe GEMAPI de + **132 308,46 €** en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne codifiée 002.
- **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement de + **156,00 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I-233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 supplés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ANNEE 2019 – BUDGET ANNEXE
TRANSPORT A LA DEMANDE**

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.4.1

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont supplés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ANNEE 2019 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE


Vu :


- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2019 du budget annexe Transport A la Demande. Le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- **ADOpte** le compte de gestion 2019 du budget annexe Transport A la Demande.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*


Pierre DESLIENS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I-241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 supplés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.4.2

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont supplés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Le compte de gestion 2019 du budget annexe Transport A la Demande ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **ADOPTE**, au vu du compte de gestion 2019 du budget annexe Transport A la Demande établi par le receveur et préalablement arrêté, le compte administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser de 2019 soit un résultat net de 0 € se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT			
Investissement : reprise du résultat 2018			
Restes à réaliser Investissement 2019			
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>			
FONCTIONNEMENT	837 175,05	837 175,05	-
Fonctionnement : reprise du résultat 2018			-
Restes à réaliser fonctionnement 2019			-
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	837 175,05	837 175,05	-
Résultats définitifs	837 175,05	837 175,05	-

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I-242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ANNEE 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NEUILLY- EN -THELLE

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.5.1.1

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ANNEE 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NEUILLY- EN -THELLE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2019 du budget annexe ZAE Neuilly en Thelle. Le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- **ADOpte** le compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Neuilly en Thelle.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I2511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NEUILLY-EN-THELLE

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.5.1.2

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VERECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAUX, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NEUILLY-EN-THELLE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Le compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE de Neuilly en Thelle ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOPTE**, au vu du compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Neuilly en Thelle établi par le receveur et préalablement arrêté, le compte administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser de 2019 soit un résultat net déficitaire de 536 202,08 € se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	3 250,00	500 000,00	496 750,00
Investissement : reprise du résultat 2018	529 622,08		- 529 622,08
Restes à réaliser Investissement 2019			-
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>	<i>532 872,08</i>	<i>500 000,00</i>	<i>- 32 872,08</i>
FONCTIONNEMENT	506 580,00	3 250,00	- 503 330,00
Fonctionnement : reprise du résultat 2018			-
Restes à réaliser fonctionnement 2019			-
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	<i>506 580,00</i>	<i>3 250,00</i>	<i>- 503 330,00</i>
Résultats définitifs	1 039 452,08	503 250,00	- 536 202,08

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I2512-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE
ZAE NEULLY-EN-THELLE**

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.5.1.3

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTREAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE ZAE NEULLY-EN-THELLE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

➤ **PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe ZAE NEULLY-EN-THELLE dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+ 0,00 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 3 250,00 €
Cumul des mandats émis	- 506 580,00 €
Résultat 2019 de la section de fonctionnement	- 503 330,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (D001 N-1)	- 529 622,08 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 500 000,00 €
- des mandats de l'exercice	- 3 250,00 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2018 :	
• en recettes	+ 0 €
• en dépenses	- 0 €
Solde d'exécution 2019 de la section d'investissement	- 32 872,08 €

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.5.1.3

- **AFFECTE** le résultat 2019 du budget annexe ZAE Neuilly-en-Thelle à hauteur de **-503 330,00 €** en report sur la section de fonctionnement sur la ligne 002.
- **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement de **- 32 872,08 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I2513-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 supplés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ANNEE 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOAILLES

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.5.2.1

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont supplésés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ANNEE 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOAILLES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2019 du budget annexe ZAE Noailles. Le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- **ADOpte** le compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Noailles.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I2521-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 supplés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOAILLES

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.5.2.2

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont supplés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOAILLES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Le compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Noailles ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **ADOPTE**, au vu du compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Noailles établi par le receveur et préalablement arrêté, le compte administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser de 2019 soit un résultat net déficitaire de **660 548,54 €** se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	201 459,20	160 000,00	- 41 459,20
Investissement : reprise du résultat 2018	474 004,12		- 474 004,12
Restes à réaliser Investissement 2019			-
Sous total INVESTISSEMENT	675 463,32	160 000,00	- 515 463,32
FONCTIONNEMENT	160 009,66	160 000,00	- 9,66
Fonctionnement : reprise du résultat 2018	145 075,56		- 145 075,56
Restes à réaliser fonctionnement 2019			-
Sous total FONCTIONNEMENT	305 085,22	160 000,00	- 145 085,22
Résultats définitifs	980 548,54	320 000,00	- 660 548,54

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I2522-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020

Date de l'affichage : 22 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 67

Nombre de conseillers présents : 44 + 3 supplés + 13 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 60

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE
ZAE NOAILLES**

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.5.2.3

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont supplés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAUX, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE ZAE NOAILLES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe ZAE NOAILLES dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	- 145 075,56 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 160 000,00 €
Cumul des mandats émis	- 160 009,66 €
Résultat 2019 de la section de fonctionnement	- 145 085,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (D001 N-1)	- 474 004,12 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 160 000,00 €
- des mandats de l'exercice	- 201 459,20 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2018 :	
• en recettes	+ 0 €
• en dépenses	- 0 €
Solde d'exécution 2019 de la section d'investissement	- 515 463,32 €

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.5.2.3

- **AFFECTE** le résultat 2019 du budget annexe ZAE NOAILLES, en reportant **145 085,22 €**, en déficit de fonctionnement sur la ligne codifiée 002.
- **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de – **515 463,32 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-12523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOVILLERS – STE GENEVIEVE

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.5.3.1

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOVILLERS – STE GENEVIEVE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2019 du budget annexe ZAE Novillers – Sainte Geneviève. Le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- **ADOpte** le compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Novillers – Sainte Geneviève.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I2531-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 supplés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOVILLERS/SAINTE-GENEVIEVE

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.5.3.2

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont supplésés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAUZ, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOVILLERS/SAINTE-GENEVIEVE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Le compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Novillers – Sainte Geneviève ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** au vu du compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Novillers – Sainte Geneviève établi par le receveur et préalablement arrêté, le compte administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2018 et les restes à réaliser de 2019 soit un résultat net excédentaire de **201 491,66 €** se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	23 620,72	673 750,00	650 129,28
Investissement : reprise du résultat 2018	593 662,34		- 593 662,34
Restes à réaliser Investissement 2019			-
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>	<i>617 283,06</i>	<i>673 750,00</i>	<i>56 466,94</i>
FONCTIONNEMENT	678 839,46	678 839,46	-
Fonctionnement : reprise du résultat 2018		145 024,72	145 024,72
Restes à réaliser fonctionnement 2019			-
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	<i>678 839,46</i>	<i>823 864,18</i>	<i>145 024,72</i>
Résultats définitifs	1 296 122,52	1 497 614,18	201 491,66

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200720-280720-DC-I2532-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 supplés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE
ZAE NOVILLERS/SAINTE-GENEVIEVE**

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.5.3.3

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont supplés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTREAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE ZAE NOVILLERS/SAINTE-GENEVIEVE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **PROCEDURE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe ZAE NOVILLERS/SAINTE-GENEVIEVE dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+ 145 024,72 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 678 839,46 €
Cumul des mandats émis	- 678 839,46 €
Résultat 2019 de la section de fonctionnement	+ 145 024,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (D001 N-1)	- 593 662,34 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 673 750,00 €
- des mandats de l'exercice	- 23 620,72 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2018 :	
• en recettes	+ 0 €
• en dépenses	- 0 €
Solde d'exécution 2019 de la section d'investissement	+ 56 466,94 €

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.5.3.3

- **AFFECTE** le résultat 2019 du budget annexe ZAE NOVILLERS/SAINTE-GENEVIEVE, soit + **145 024,72 €**, en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne codifiée 002.
- **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de + **56 466,94 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001.

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I2533-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ANNEE 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE TRANSFEREES LOI NOTRE

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.5.4.1

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ANNEE 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE TRANSFEREES LOI NOTRe

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2019 du budget annexe ZAE TRANSFEREES LOI NOTRe. Le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- **ADOPTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE TRANSFEREES LOI NOTRe.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200729-280720-DC-I2541-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Attachage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 supplés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE TRANSFEREES LOI NOTRe

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.5.4.2

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont supplés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : ARRETE DES COMPTES 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE TRANSFEREES LOI NOTRe

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Le compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE TRANSFEREES LOI NOTRe ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOPTÉ**, au vu du compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE TRANSFEREES LOI NOTRe établi par le receveur et préalablement arrêté, le compte administratif de l'exercice 2019 et les restes à réaliser de 2019 qui ne présente aucun résultat :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	-	-	-
Investissement : reprise du résultat 2018			
Restes à réaliser Investissement 2019			
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>	-	-	-
FONCTIONNEMENT	-	-	-
Fonctionnement : reprise du résultat 2018			
Restes à réaliser fonctionnement 2019			
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	-	-	-
Résultats définitifs	-	-	-

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200720-280720-DC-I2542-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE
ZAE TRANSFEREES LOI NOTRe**

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.5.4.3

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VERECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE ZAE TRANSFEREES LOI NOTRe

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe ZAE TRANSFEREES LOI NOTRe dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+ 0,00 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 0,00 €
Cumul des mandats émis	- 0,00 €
Résultat 2019 de la section de fonctionnement	+0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (D001 N-1)	+ 0,00 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 0,00 €
- des mandats de l'exercice	- 0,00 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2018 :	
• en recettes	+ 0,00 €
• en dépenses	- 0,00 €
Solde d'exécution 2019 de la section d'investissement	+ 0,00 €

Numéro de la Délibération : 280720-DC-I.2.5.4.3

- **APPROUVE** le résultat 2019 du budget annexe ZAE TRANSFEREES LOI NOTRE **sans affectation en fonctionnement et en investissement.**

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-I2543-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 supplés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

**OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE D'EMPRUNTS ET DE LIGNES DE TRESORERIE
ANNEE 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Numéro de la Délibération : 280720-DC-II.1.1

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont supplés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE D'EMPRUNTS ET DE LIGNES DE TRESORERIE ANNEE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
- La circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;
- La délibération n° 110220-DC-I.3 du 11 février 2020 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires au Conseil communautaire ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;
- La délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **DELEGUE** au Président pour l'exercice budgétaire 2020, au titre du budget principal, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, la réalisation de toutes opérations financières utiles au financement à long terme et les financements à court terme dans les conditions et limites ci-après définies :

- Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté de communes souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.
- Le recours à de nouveaux emprunts envisagé pour l'année 2020 portera exclusivement sur des contrats définis comme les moins risqués par la charte « Gissler », à taux fixe ou variable.
- Dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, les produits de financement seront classiques, à taux fixe ou à taux variable sans structuration, sachant que :
 - le recours à tous autres types de contrats n'est pas autorisé ;
 - le recours aux produits de financement pour l'exercice budgétaire 2020 est autorisé dans les limites des sommes inscrites au budget principal, soit 2 000 000 € d'emprunts et 500 000 € de lignes de trésorerie;
 - la durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.

- **PRECISE** que pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourraient être versées pour un montant maximum de 1 % de l'encours visé.
- **DELEGUE** à cet effet et **AUTORISE** le Président :
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - à résilier l'opération arrêtée ;
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
 - à définir le type d'amortissement ;
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps ;
 - à procéder à des remboursements anticipés ;
 - et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 500 000 € ;
- **PRECISE** qu'il sera rendu compte à la plus proche réunion du Conseil communautaire de l'exercice des délégations se rapportant aux matières énumérées ci-dessus.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-II-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIEREMENT AFFECTES PAR LA CRISE SANITAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Numéro de la Délibération : 280720-DC-II.1.2

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAUX, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIEREMENT AFFECTES PAR LA CRISE SANITAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général des impôts ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Le projet de loi de finances rectificative n°3 de 2020 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes Thelloise au plan de soutien au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel ;
- **DECIDE** la mise en place d'un dégrèvement exceptionnel de la CFE pour les entreprises des secteurs concernés à hauteur de 2/3 du produit attendu ;
- **FIXE** l'application de ce dégrèvement uniquement pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-II-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Attelage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020

Date de l'affichage : 22 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 67

Nombre de conseillers présents : 44 + 3 supplés + 13 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 60

**OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE D'EMPRUNTS ET DE LIGNE DE TRESORERIE
2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Numéro de la Délibération : 280720-DC-II.2.1

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont supplés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE D'EMPRUNTS ET DE LIGNE DE TRESORERIE 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
- La circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;
- La délibération n° 110220-DC-I.3 du 11 février 2020 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;
- La délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **DELEGUE** au Président pour l'exercice budgétaire 2020, au titre du budget annexe assainissement collectif, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, la réalisation de toutes opérations financières utiles au financement à long terme et les financements à court terme dans les conditions et limites ci-après définies :
- Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la communauté de communes souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.
 - En cas de recours à de nouveaux emprunts pour l'année 2020, celui-ci portera exclusivement sur des contrats définis comme les moins risqués par la charte « Gissler », à taux fixe ou variable.
 - Dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, les produits de financement seront classiques, à taux fixe ou à taux variable sans structuration sachant que :
 - le recours à tous autres types de contrats n'est pas autorisé ;
 - il n'a pas été prévu au budget primitif 2020 du budget annexe assainissement collectif de recourir à l'emprunt ;
 - en revanche, la mobilisation d'une ligne de trésorerie a bien été prévue à hauteur de 1 000 000 €.
 - la durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.
-

- **PRECISE** que pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourraient être versées pour un montant maximum de 1 % de l'encours visé.

- **DELEGUE** à cet effet et **AUTORISE** le Président :
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - à résilier l'opération arrêtée ;
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
 - à définir le type d'amortissement ;
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps ;
 - à procéder à des remboursements anticipés ;
 - et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 1 000 000 € ;

- **PRECISE** qu'il sera rendu compte à la plus proche réunion du Conseil communautaire de l'exercice des délégations se rapportant aux matières énumérées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-II-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : TRANSPORT - REGLEMENT INTERIEUR PASS THELLE BUS - MODIFICATION

Numéro de la Délibération : 280720-DC-II.3.1

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAUX, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

**OBJET : TRANSPORT - REGLEMENT INTERIEUR PASS THELLE BUS –
MODIFICATION**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n° 2017 -DCC-060 en date du 20 mars 2017 intégrant dans le règlement intérieur du Pass Thelle Bus une pénalité de 4,40 € en cas d'absence ;
- La délibération n° 2018-DCC-023 du 26 mars 2018 autorisant le Président à signer avec l'entreprise CABARO le marché « service public de transport collectif de personnes à la demande pour la Communauté de communes Thelloise » à partir du 2 juillet 2018 pour une durée d'un an reconductible deux fois ;
- La délibération n° 2018-DCC-109 du 25 juin 2018 autorisant le Président à signer avec l'entreprise CABARO l'avenant de prolongation n°3 au marché référencé ci-dessus pour prolonger la durée jusqu'au 13 juillet 2018 ;
- La délibération n° 2018-DCC-154 du 20 décembre 2018 apportant des modifications au règlement intérieur du service Pass Thelle Bus en instaurant un horaire structurant en gare de Saint-Sulpice à 7h05 au lieu de 7h35 afin de rendre disponible le véhicule pour desservir la gare de Chantilly à 7h42 ;
- La délibération n° 080419-DC-II-3 du 8 avril 2019 modifiant le règlement intérieur du service Pass Thelle Bus en supprimant l'horaire de 18h00 au départ de Sainte-Geneviève pour la gare de Chambly et en créant un nouvel arrêt au pôle Chamblyrama ;
- La délibération n° 270619-DC-II.3.4 du 27 juin 2019 modifiant le règlement intérieur du service Pass Thelle Bus et portant sur la localisation de l'arrêt sur la Zone commerciale d'Allonne, la desserte de l'arrêt à la gare SNCF de Beauvais, la nouvelle desserte de l'hôpital de Beaumont sur Oise ;

Considérant :

- Qu'un nombre important de clients annulent trop tardivement leur réservation, moins de deux heures avant leur trajet, ce qui pénalise les autres usagers du Pass Thelle Bus ;
- La forte demande qui s'est exprimée pour la mise en place d'une desserte de la gare de PERSAN ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** la modification des articles 7 à 13 du règlement intérieur du service de transport collectif à la demande (TCAD) de la Communauté de communes Thelloise créant une pénalité de 4,40 € applicable aux usagers annulant moins de deux heures avant leur trajet, leur réservation ;
- **ADOpte** également la modification des articles 2 et 3 consécutive à la mise en place effective à compter du 31 août 2020 de la desserte de la gare de Persan ;
- **DIT** que ces modifications sont intégrées dans le règlement intérieur ci-annexé consolidé.

*Fait et délibéré, le jour, mois et an
susdits, Pour extrait
certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200723-280720-DC-II-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 supplés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Numéro de la Délibération : 280720-DC-III.1

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont supplés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-8 et L 5211-1 ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi engagement et proximité ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil communautaire dans les termes **ci-annexés**.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200728-280720-DC-III-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**REGLEMENT INTERIEUR
du Conseil communautaire
de la Communauté de communes Thelloise**

Le présent règlement intérieur reprend les règles de fonctionnement du conseil communautaire telles que fixées par le code général des collectivités territoriales et les complète en fixant les modalités de celles qui si elles sont prévues par ledit code, nécessitent une délibération du conseil communautaire.

Le présent règlement vise aussi à donner un cadre de référence aux conseillers communautaires dans l'exercice de leurs fonctions.

CHAPITRE 1^{ER}	3
TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 1 – Périodicité des séances	3
ARTICLE 2 – Convocations	3
ARTICLE 2 bis – Information des conseillers municipaux	4
ARTICLE 3 – Ordre du jour	4
ARTICLE 4 – Accès aux dossiers	4
ARTICLE 5 – Présidence	5
ARTICLE 6 – Secrétariat de séance	5
ARTICLE 7 – Quorum	5
ARTICLE 8 – Suppléance-Pouvoirs	6
ARTICLE 9 – Police de l’assemblée	6
ARTICLE 10 – Participation des fonctionnaires communautaires et intervenants extérieurs	7
ARTICLE 11 – Enregistrement des débats	7
ARTICLE 12 – Accès et tenue du public	7
CHAPITRE 2	8
ORGANISATION DES DEBATS ET DES VOTES	8
ARTICLE 13 – Déroulement de la séance	8
ARTICLE 14 – Débats ordinaires	9
ARTICLE 15 – Débat d’orientations budgétaires	9
ARTICLE 16 – Questions orales	10
ARTICLE 17 – Questions écrites	10
ARTICLE 18 – Amendements	10
ARTICLE 19 – Vote	10
ARTICLE 20 – Procès-verbaux	11
ARTICLE 21 – Comptes rendus	11
ARTICLE 22- Clôture ou suspension de séance	12
ARTICLE 23 – Séance à huis clos	12
CHAPITRE 3	13
BUREAU, CONFERENCE DES MAIRES, COMMISSIONS INTERIEURES, MISSION D’INFORMATION ET D’EVALUATION	13
ARTICLE 24 – Bureau	13
ARTICLE 25 – Conférence des maires	13
ARTICLE 26 – Commissions intérieures	14
ARTICLE 27 – Attributions des commissions	14
ARTICLE 28 – Fonctionnement des commissions	14
ARTICLE 29 – Mission d’information et d’évaluation	15
DISPOSITIONS DIVERSES	16
ARTICLE 30 – Bulletin d’information générale	16
ARTICLE 31 – Groupes politiques	17
ARTICLE 32 – Retrait d’une délégation à un vice-président ou conseiller communautaire	17
ARTICLE 33 – Modification du règlement	18
ARTICLE 34 – Application du règlement	18
ANNEXE : La prévention des conflits d’intérêts	19

CHAPITRE 1^{ER}

TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 1 – Périodicité des séances

Conformément aux dispositions de l'article **L.5211-11**, le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Il se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres.

En application des dispositions de l'article **L.5211-8**, après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

ARTICLE 2 – Convocations (articles l. 2121-9 et L.2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code et article L. 5211-6)

Le président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Conformément aux dispositions de l'article **L.2121-9**, il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par un tiers au moins des membres du conseil communautaire. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Conformément aux dispositions de l'article **L. 2121-10**, toute convocation est faite par le président : elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations affichée ou publiée. *Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Sont annexés à la convocation : un modèle de pouvoir, le procès-verbal des débats de la précédente séance, les notes de synthèse des affaires soumises à délibération ainsi que la liste des décisions prises par le président depuis la dernière séance, en application de l'article **L.5211-10**.

En plus des conseillers communautaires titulaires, les conseillers communautaires suppléants sont destinataires, de manière dématérialisée, des convocations aux réunions du conseil communautaire ainsi que des documents annexés à celles-ci

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché public accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la communauté de communes par tout conseiller communautaire dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à **5 jours francs**. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire,

qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Dans le cas d'une délégation de service public, et conformément à l'article **L.1411-7**, les documents sur lesquels se prononcera le conseil seront transmis aux conseillers communautaires **quinze jours au moins** avant la date de la délibération.

ARTICLE 2 bis – Information des conseillers municipaux (*article L. 5211-40-2 du CGCT*)

Tenant compte des dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité, l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de la CCT sont destinataires des informations suivantes :

- Les avis de la conférence des maires,
- Les convocations et notes explicatives de synthèse à l'appui d'une réunion du conseil communautaire
- Le rapport d'orientations budgétaires,
- Le rapport d'activités de la CCT,
- Les comptes rendus des débats.

Ces documents seront mis à disposition de manière dématérialisée et sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

ARTICLE 3 – Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

ARTICLE 4 – Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération ou d'une décision du président prise par délégation du conseil communautaire.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la communauté de communes (secrétariat général) par tout conseiller communautaire dans un délai de cinq jours précédant la date de la délibération et aux heures d'ouverture des services.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Pour les autres délibérations, toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration communautaire devra se faire sous couvert du président ou du vice-président en charge du dossier dans les conditions prévues à l'article **L.2121-12 alinéa 2**.

ARTICLE 5 – Présidence

La présidence de l'assemblée est assurée par le président de la communauté de communes. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des vice-présidents dans l'ordre du tableau.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire.

Le président procède à l'ouverture de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs.

Il dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met aux voix les propositions et juge, conjointement avec le secrétaire désigné dans les modalités prévues à l'article 6 ci-dessous, les opérations de vote : il en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Lorsque le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit en son sein le conseiller communautaire qui présidera les débats.

Le président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

ARTICLE 6 – Secrétariat de séance (*article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code*)

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 7 – Quorum (*article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code*)

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente.

Les pouvoirs donnés par les conseillers communautaires absents ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles **L.2121-10 à L.2121-12**, ce quorum n'est pas atteint, le conseil

communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Tout conseiller communautaire peut, en cours de séance, s'il apparaît que le quorum n'est plus atteint, demander l'appel nominal.

La séance doit être suspendue s'il apparaît à la suite de cet appel que le conseil communautaire n'est plus en nombre pour délibérer valablement.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

ARTICLE 8 – Suppléance-Pouvoirs *(article l. 5211-6 du CGCT)*

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Au cas particulier des communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller amené à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de conseil communautaire en cas d'absence du conseiller communautaire titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président. C'est seulement en cas d'empêchement de son suppléant que le conseiller communautaire suppléant pourra donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre conseiller communautaire de son choix.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 9 – Police de l'assemblée *(article L. 2121-6 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code)*

Le président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit.

Le président peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le président peut le faire expulser de la séance.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

ARTICLE 10 – Participation des fonctionnaires communautaires et intervenants extérieurs

Outre les secrétaires auxiliaires, peuvent assister aux séances du conseil communautaire, le personnel communautaire ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le président.

Ces personnes qualifiées ainsi que le directeur général des services et les membres de la direction générale de la communauté de communes sont installés à proximité immédiate du président. Elles prennent la parole sur invitation du président sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour, sans interruption de séance.

ARTICLE 11 – Enregistrement des débats

La presse est autorisée à déléguer ses représentants aux séances publiques du conseil communautaire, où un emplacement spécial leur est réservé.

Sans préjudice des pouvoirs que le président tient de l'article **L.2121-16**, ces séances peuvent être retransmises par tous les moyens de communication.

ARTICLE 12 – Accès et tenue du public *(article l. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article l.5211-1 du même code)*

Les séances des conseils communautaires sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil communautaire ou les personnes désignées à l'article 10 ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle, à concurrence des places disponibles. Les personnes admises ne pourront pénétrer dans la salle avec des animaux (à l'exception des chiens d'assistance aux personnes à mobilité réduite) et devront laisser à l'entrée parapluies, cannes, paquets...

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Président.

CHAPITRE 2

ORGANISATION DES DEBATS ET DES VOTES

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt communautaire.

ARTICLE 13 – Déroulement de la séance

Le président, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance qui procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président fait éventuellement part de communications diverses et rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article **L.5211-10**.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être décidée par le président, sans pouvoir donner lieu à débat ni à vote du conseil communautaire.

Le président n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité de ces questions, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information si nécessaire.

Chaque affaire peut faire l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés à l'issue du travail en commissions intérieures par le président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président lui-même ou du vice-président délégué.

En cas d'absence du rapporteur désigné, le président pourvoit à son remplacement.

Le conseil communautaire ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, exception faite des questions diverses éventuellement prévues par cet ordre du jour, et à la condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure.

En cas d'urgence avérée, le président peut, en début de séance, proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir aucun retard.

Le conseil communautaire devra se prononcer à l'unanimité en vue de l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.

ARTICLE 14 – Débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres du conseil communautaire qui la demandent.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 9.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au président de séance, seul, de mettre fin aux débats.

ARTICLE 15 – Débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu chaque année au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la communauté de communes dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

A cette occasion, un débat de politique générale intercommunale a lieu sous la direction du président.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote du conseil communautaire mais le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération afin de prendre acte de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires

Pour la préparation de ce débat, sont transmises aux conseillers communautaires des données synthétiques sur la situation financière de la communauté de communes contenant, notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective, dans un délai de droit commun de cinq jours francs précédant la date de la délibération.

Conformément aux dispositions des articles **L.2311-1-1** et **L.2311-1-2**, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente deux rapports intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation :

- le premier sur la situation en matière de développement durable
- le deuxième sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

ARTICLE 16 – Questions orales (*article L. 2121-19 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code*)

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Un temps maximum de trente minutes sera réservé à l'ensemble de ces questions (exposés et réponses).

Elles sont examinées en fin de séance, une fois l'ordre du jour épuisé. Elles ne donnent pas lieu à débat et ne peuvent être sanctionnées par un vote.

Lors de la séance, le président ou le vice-président en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers communautaires.

Le texte des questions orales est adressé par écrit auprès du président, sous couvert du directeur général des services, **deux jours francs au moins** avant la date de réunion du conseil.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.

ARTICLE 17 – Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire concernant la communauté de communes.

Le président doit être informé par écrit, sous couvert du directeur général des services, **au moins deux jours francs** avant chaque séance du conseil communautaire, des questions écrites pouvant lui être posées sur les affaires intéressant la communauté de communes. Le président y répondra au cours de la séance du conseil qui suit, une fois l'ordre du jour épuisé.

ARTICLE 18 – Amendements

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté de communes au plus tard deux jours francs avant la tenue de la séance au cours de laquelle sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

ARTICLE 19 – Vote (*article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code*)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les règlements.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Conformément aux dispositions de l'article **L.2121-21**, le vote a lieu au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

ARTICLE 20 – Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Il est également annexé à la convocation de la séance du conseil communautaire suivante.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

ARTICLE 21 – Comptes rendus

Conformément à l'article **L.2121-25**, un compte rendu de la séance qui présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil communautaire est

affiché dans les huit jours aux portes du siège de la communauté de communes et mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 22- Clôture ou suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de la séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un tiers des conseillers communautaires.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

S'il apparaît que l'ordre du jour prévu pour une séance ne peut être épuisé au cours de celle-ci, il sera nécessaire, après avoir levé la séance, de provoquer une nouvelle réunion du conseil communautaire avec une nouvelle convocation dans le respect des règles prévues par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 23 – Séance à huis clos

A la demande du président ou de cinq membres, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

CHAPITRE 3

BUREAU, CONFERENCE DES MAIRES, COMMISSIONS INTERIEURES, MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

ARTICLE 24 – Bureau

En application de l'article L.5211-10, le bureau comprend le président et les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués.

Peuvent participer aux réunions du bureau, les membres de la direction générale de la communauté de communes.

Le bureau a un rôle consultatif.

Le bureau assiste le président dans ses fonctions, examine les projets de délibérations devant être soumis au vote du conseil communautaire, et d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté de communes.

Le bureau est présidé et animé par le président de la communauté de communes ou par un vice-président pris dans l'ordre du tableau. Le président convoque les réunions et fixe l'ordre du jour.

Le bureau se réunit au siège de la communauté de communes et autant de fois que nécessaire sur décision et convocation du président.

Le président peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence de la communauté de communes serait inscrite à l'ordre du jour.

Le secrétariat du bureau est assuré par le secrétariat général.

Le compte rendu de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres du bureau dans un délai de huit jours.

ARTICLE 25 – Conférence des maires

La conférence des maires comprend l'ensemble des maires des communes membres de la communauté de communes. Peuvent participer aux réunions de la conférence des maires, les membres de la direction générale des services de la communauté de communes, les directeurs généraux des services des communes membres et les collaborateurs de cabinet.

La conférence des maires a un rôle consultatif. Les pouvoirs ne sont pas admis.

La conférence des maires étudie et se prononce sur les dossiers stratégiques susceptibles d'impacter le fonctionnement du bloc communal et le projet de territoire de la communauté de communes. La conférence des maires est présidée et animée par le président de la communauté de communes ou par un vice-président pris dans l'ordre du tableau. Le président convoque les réunions et fixe l'ordre du jour.

La conférence des maires se réunit sur un ordre du jour déterminé soit au siège de la communauté de communes, soit dans l'une des communes membres de la communauté de communes, sur décision du président, dans la limite de 4 réunions par an,

- Soit à l'initiative du président,
- Soit à la demande d'un tiers de ses maires

Le président peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence de la communauté de communes serait inscrite à l'ordre du jour.

Le secrétariat de la conférence des maires est assuré par le secrétariat général.

Le compte rendu de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres de la conférence des maires dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 26 – Commissions intérieures

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le conseil communautaire se répartit en six commissions.

Le président de la communauté de communes préside de droit ces commissions.

ARTICLE 27 – Attributions des commissions

Les attributions des commissions sont ainsi définies :

1^{ère} commission : FINANCES/PERSONNEL/PATRIMOINE/COMMUNICATION

2^{ème} commission : RESSOURCE EN EAU

3^{ème} commission : ENVIRONNEMENT

4^{ème} commission : ACTION SOCIALE COMMUNAUTAIRE/ACCESSIBILITE DES SERVICES

5^{ème} commission : COHERENCE ET ATTRACTIVITE TERRITORIALES

6^{ème} commission : MOBILITES

ARTICLE 28 – Fonctionnement des commissions

Tenant compte de l'organisation des travaux en commission, observée par la communauté de communes, *sous forme de commissions réunies* (réunion simultanée des 6 commissions) et par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT, tous les conseillers communautaires sont membres avec voix délibérative des 6 commissions instituées à l'article 26 du présent règlement intérieur.

En tant que de besoin, les conseillers communautaires suppléants peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux travaux des commissions intérieures.

Le président du conseil communautaire préside de droit ces commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le ou les vice-présidents convoquent et président les commissions relevant de leurs délégations.

Les commissions intérieures instruisent les affaires qui leur sont soumises par le président et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

Les séances des commissions intérieures ne sont pas publiques.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

Les membres de la commission se prononcent à main levée sauf à ce que la moitié des membres présents en décide autrement.

Les dossiers des affaires soumises au conseil communautaire sont répartis entre les diverses commissions d'après les attributions de chacune d'elles.

Chaque commission désigne au regard du dossier considéré son rapporteur.

L'avis de la première commission doit obligatoirement être sollicité sur toute proposition de nature à engager les finances communautaires.

Tout conseiller communautaire peut demander à être entendu par une commission sur un sujet qui l'intéresse.

ARTICLE 29 – Mission d'information et d'évaluation

Conformément à l'article **L.2121-22-1**, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, le conseil communautaire délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public communautaire. Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'un fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année de renouvellement général des conseils municipaux.

La demande cosignée par un sixième des membres du conseil communautaire est adressée par écrit au président du conseil communautaire en indiquant les motifs de la demande et l'objet de la mission **au moins 15 jours francs** avant la date de la séance au cours de laquelle la proposition doit être débattue.

Le président présente cette demande à la séance du conseil communautaire ou à une prochaine séance dans l'hypothèse où le délai de 15 jours francs ne serait pas respecté.

Le président désigne le ou les agents communautaires qui seront le ou les interlocuteurs de la mission et auront en charge de faciliter son travail.

Le rapport d'étude établi par la mission est présenté par un des membres désigné par la mission au président qui doit l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil communautaire qui en prend acte

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 30 – Bulletin d’information générale

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-27-1, un espace est réservé à l’expression des conseillers n’appartenant pas à la majorité communautaire dans le bulletin d’information générale sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire diffusé par la communauté de communes sous quelque forme que ce soit.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l’organisation d’une information générale sur l’activité de la collectivité locale ; elle ne s’applique que lorsque celle-ci existe.

Les conseillers n’appartenant pas à la majorité disposent d’un espace dans le journal de la communauté et sur le site Internet de la communauté de communes. La fréquence de l’expression des conseillers de l’opposition sera conforme à celle de la périodicité des supports concernés.

En cas de suppression d’un support de communication, l’expression des élus de l’opposition sera également stoppée.

Chaque groupe d’opposition bénéficie d’un espace identique d’expression dans les supports d’information générale, équivalent à un quart de page, soit 1 200 caractères (titre, texte, signature), sans photo ni logo.

Chaque article devra être transmis en version numérique au secrétariat général, **au plus tard sept jours** avant le départ en fabrication de chaque support.

La date de départ en fabrication des supports d’information sera communiquée systématiquement par le référent communication aux responsables de groupe sous couvert du directeur général des services.

Le texte, le titre et la signature remis par chaque groupe d’opposition seront mis en forme par la communication conformément à la charte graphique et au code typographique des supports concernés.

En cas de non-respect du délai de transmission de l’article, la mention « Texte non parvenu dans les délais impartis » sera apposée dans l’espace réservé.

Les articles consacrés à la gestion locale ne devront comporter aucune mise en cause personnelle ni être de caractère diffamatoire.

Si l’article transmis contient des propos diffamatoires ou injurieux, le directeur de publication peut demander par écrit, dans un délai de deux jours, une rectification par son auteur avant publication.

Ces échanges doivent intervenir dans le respect des délais de publication mentionnés ci-avant. Si l’auteur persiste, le directeur de publication se réserve le droit de saisir le tribunal compétent. En l’absence de rectification, la mention « Texte non conforme à la législation en vigueur » sera apposée dans l’espace réservé.

ARTICLE 31 – Groupes politiques

Conformément aux dispositions de l'article **L.5216-4-2**, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

Les conseillers communautaires peuvent se constituer en groupes selon leur volonté par déclaration adressée au président, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins trois conseillers communautaires.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil communautaire peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président peut, dans les conditions fixées par le conseil communautaire et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter un ou plusieurs collaborateurs aux groupes d'élus. Dans cette hypothèse, le conseil communautaire ouvre au budget de la communauté de communes, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil communautaire.

Le président est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées. L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du président. Le président en donne connaissance au conseil communautaire qui suit cette information.

ARTICLE 32 – Retrait d'une délégation à un vice-président ou conseiller communautaire

Le président peut retirer à tout moment les délégations qu'il a consenties à des vice-présidents ou conseillers communautaires délégués.

Lorsque le président a retiré l'ensemble des délégations qu'il avait données à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions de vice-président.

Un vice-président ou conseiller communautaire délégué privé de délégation par le président et non maintenu dans ses fonctions par le conseil communautaire redevient simple conseiller communautaire.

Le conseil communautaire peut procéder à l'élection d'un nouveau vice-président ou conseiller communautaire délégué » et décider que le vice-président ou conseiller communautaire délégué nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 33 – Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications, par délibération du conseil communautaire, à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du conseil communautaire.

ARTICLE 34 – Application du règlement

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat.

ANNEXE : La prévention des conflits d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Cela doit conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil communautaire lorsque ce sujet est évoqué.

→ La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 prévoit : « Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation : [...]

2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions. »

→ Le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- Dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président) ;
- Dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant ^{détermine les questions pour} lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ^{lesdites compétences} (exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI ^{en situation de conflits} d'intérêts, devra en informer le président ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

060-200067973-20200728-280720-DC-W-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

→ L'article 432-12 du code pénal permet aux élus, dans les communes de 3 500 habitants au plus,

- De traiter avec la commune dans la limite d'un montant annuel de 16 000 €,
- D'acquérir un terrain pour leur habitation, de conclure des baux pour leur logement,
- D'acquérir un bien pour la création ou le développement de leur activité professionnelle.

Dans tous ces cas, le maire, l'adjoint ou le conseiller communautaire intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil communautaire relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat. Le conseil communautaire ne peut pas décider de se réunir à huis clos.

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 22 juillet 2020
Date de l'affichage : 22 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 13 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 60

OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Numéro de la Délibération : 280720-DC-III.2

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Carine LUGEZ, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Patrick CORBEL, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Gérard AUGER, Denis JACOB, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Caroline BILL par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Gérard AUGER par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Gérard CHATIN par M. Pascal WAWRIN.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Geneviève DELABY, Valérie JUGAN-GORGE, Noëlle MODIQUET.

MM. Jean-Jacques ANTHEAUME, Dominique GRIMAU, Eric BRETON.

Secrétaire de séance : M. Guy LAFOREST, conseiller de la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU.

OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Thelloise en la personne de M. Pierre DESLIENS ;
- La délibération n° 160720-DC-003 du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
- La délibération n° 280720-DC-III.1 du 28 juillet 2020 relative au règlement intérieur du conseil communautaire ;
- Le rapport n° III.2 du Président ;

Considérant :

- L'unanimité du conseil communautaire pour déroger à l'obligation du scrutin secret en matière de nomination ;
- Qu'une seule candidature s'est dégagée sur chacun des postes à pourvoir au sein des différents organismes au sein desquels une représentation de la Communauté de communes Thelloise est prévue ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PROCEDE**, de manière consensuelle et à l'unanimité, aux désignations de ses représentants dans les conditions reprises en **annexe**.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



[Signature]
Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200720-260720-DC-III-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES THELLOISE
AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

MAJ Juillet 2020

ORGANISMES RELEVANT DE LA 1ERE COMMISSION

-FINANCES/PERSONNEL/PATRIMOINE/COMMUNICATION

➤ DESIGNATIONS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE

2/ ETABLISSEMENTS PUBLICS

3/ COMMISSIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF INTERDEPARTEMENTAL, REGIONAL, DEPARTEMENTAL

D 101	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
D 102	COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
D 103	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
D 104	COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
D 105	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

4/ ASSOCIATIONS LOI DE 1901

D 106	COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
-------	---

5/ COMMISSIONS - COMITES - CREES PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

D 107	COMMISSION DE GESTION DE LA PISCINE AQUATHELLE
-------	--

D101 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - JURY DE CONCOURS

M. Pierre DESLIENS, Président de la Communauté de communes Thelloise, Président

Ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Article 1411-5 et
D. 1411-3 à 1411-5
du Code général des
collectivités territoriales

Articles R. 2162-22 et R.
2162-26 du code de la
commande publique

<i>5 membres titulaires</i>	<i>5 membres suppléants</i>
M. Bernard ONCLERCQ	Mme Marie- France SERRA
M. Patrick CORBEL	M. Alain DUCLERCQ
M. Alain DEVOOGHT	M. Benoit BIBERON
M. Guy LAFOREST	M. Bruno CALEIRO
M. Gérard CHATIN	M. Marc LAMOUREUX

D102 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. Pierre DESLIENS, Président de la Communauté de communes Thelloise, Président

Ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Article L. 1411-5 du
Code général des
collectivités territoriales

<i>5 membres titulaires</i>	<i>5 membres suppléants</i>
M. Marc VIRION	M. Benoît BIBERON
M. Bernard ONCLERCQ	M. Guy LAFOREST
M. Bruno CALEIRO	M. Marc LAMOUREUX
M. Gérard CHATIN	Mme Michèle BRICHEZ
M. Jean-Marie NIGAY	M. Jean-Jacques DUMORTIER

D 103 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. Pierre DESLIENS, Président de la Communauté de communes Thelloise, Président

Ainsi que 3 conseillers communautaires et 3 représentants d'associations locales :

Article L1412-3 du Code général des collectivités territoriales

Délibération instituant la CCSPL et se prononçant au nombre de 3

<i>3 Conseillers titulaires</i>	<i>3 représentants d'associations locales</i>
Mme Caroline BILL	Mme JOYOT - Association des habitants de Ponchon
M. Marc LAMOUREUX	Mme GERMAIN - Association de sauvegarde de l'environnement de Belle-Eglise
M. Gérard CHATIN	Mme HANS - Présidente du système d'échange local (Précy-sur-Oise)

D 104 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Outre le Président de la Communauté de communes Thelloise, M. Pierre DESLIENS ou son vice-président délégué, M. Olivier DOUCHET, membre de droit,

→ Désignation par le directeur des finances publiques de 10 commissaires et 10 commissaires suppléants sur une liste de 40 contribuables établie par la communauté de communes sur proposition de ses communes membres

→ En attente retour des propositions de chacune des 40 communes membres.

Article 1650 A et articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts

SUIVI Conseil
communautaire du
15 septembre 2020

D 105 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Outre le **Président de la Communauté de communes Thelloise, M. Pierre DESLIENS** ou son représentant, **M. Olivier DOUCHET**, Président

1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune membre désigné sur proposition de chaque commune sur délibération du conseil municipal et les maires des communes qui n'ont pas la qualité de conseiller communautaire (ABBECOURT et SAINT SULPICE)

→ En attente retour des propositions de chacune des 40 communes membres.

Délibération n°059 de mars 2017

Article 5219-5-XII du Code général des collectivités territoriales

Article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts

**SUIVI conseil
communautaire du
15 septembre 2020**

D 106 - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

1 membre élu et 1 membre du personnel

Statuts modifiés
juin 2018

Loi du 1^{er} juillet
1901

<i>1 membre élu</i>	<i>1 membre du personnel</i>
Mme Caroline BILL	Mme Séverine RETOURNE (Désignation par le Président de la CCT)

D 107 - COMITE DE GESTION DE LA PISCINE AQUATELLE

Le Vice-Président délégué, M. Marc VIRION et 3 membres :

Délibération n°032
de janvier 2017

<i>Le Vice-Président délégué</i>	<i>3 membres</i>
M. Marc VIRION	M. Bernard ONCLERCQ
	M. Guy LAFOREST
	M. Francis CHABLE

ORGANISMES RELEVANT DE LA 2EME COMMISSION

-RESSOURCE EN EAU-

➤ DESIGNATIONS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE

2/ ETABLISSEMENTS PUBLICS

D 201	SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN
D 202	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'ESCHES
D 203	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA THEVE (SITRARIVE)
D 204	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISEMENT DES SABLONS
D 205	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISEMENT DE PERSAN BEAUMONT ET ENVIRONS

3/ COMMISSIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF INTERDEPARTEMENTAL, REGIONAL, DEPARTEMENTAL

4/ ASSOCIATIONS LOI DE 1901

D206	FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES
------	--

5/ COMMISSIONS - COMITES - CREES PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

D 207	COMITE DE GESTION DE LA STATION D'EPURATION DE HERMES
-------	---

D 201 - SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DE LA VALLEE DU THERAIN (SIVT)

7 membres titulaires et 7 membres suppléants

Statuts
16/12/2019
(article 6)

Articles L. 5211-1, L.5212-1,
L. 5711-1 et s du Code
général des collectivités
territoriales

<i>7 membres titulaires</i>	<i>7 membres suppléants</i>
M. Alain DEVOOGHT	M. Valentin CONDAL
M. Hubert CABORDEL	M. Philippe VAN DER HAEGEN
Mme Christelle GAUVIN	M. Jean-Luc DUTHILLEUL
Mme Michèle BRICHEZ	M. Pierre LEROY
M. Alain ARNOLD	Mme Annie BLANQUET
M. Patrick VONTHRON	M. Jean-Jacques ANTHEAUME
M. Bernard HEDIN	M. Robert JOYOT

D 202 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'ESCHES (SIBE)

9 membres titulaires et 9 membres suppléants

Statuts 12/06/2018

Articles L. 5212-1 à L. 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Communes concernées :
Belle-Eglise
Chambly
Dieudonne
Puisseux le Hauberger

<i>9 membres titulaires</i>	<i>9 membres suppléants</i>
M. Alain DEVOOGHT	M. Philippe MUNOS
M. David LAZARUS	Mme Laurence LANNOY
M. Rafael DA SILVA	Mme Doriane FRAYER
Mme Danièle BLAS	M. Thibault GERMAIN
M. Bruno CALEIRO	M. Quentin LIENART
Mme Dominique MARGERY	Mme Marie-Laure DURIS
Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE	M. Alain KELLER
Mme Marie-France SERRA	M. Pascal FOREST
M. Guillaume NICASTRO	Mme Monique DUTOT

D 203 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA THEVE (SITRATIVE)

1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Statuts 02/2018

Article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales

<i>1 membre titulaire</i>	<i>1 membre suppléant</i>
M. Jean-Jacques DUMORTIER	M. Alain DEVOOGHT

D 204 - SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISEMENT DES SABLONS (SMAS)

2 membres titulaires et 2 membres suppléants

Statuts modifiés 18/11/2019
Article L. 5711-1 du Code
général des collectivités
territoriales

Communes concernées :
Belle-Eglise
Dieudonne
Puisseux le Hauberger

<i>2 membres titulaires</i>	<i>2 membres suppléants</i>
Mme Dominique MARGER Y	Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE
M. Bruno CALEIRO	M. Daniel DUTOT

D 205 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISEMENT DE PERSAN BEAUMONT ET ENV.

(Sous réserve de l'arrêté inter préfectoral)

2 membres titulaires et 2 membres suppléants (représentation-
substitution de la commune de CHAMBLY)

Suivi de l'arrête inter préfectoral à venir (Oise + Val d'Oise)

Statuts 03/2013 modifiés par
l'arrêté inter préfectoral n°
A13-285

Articles L. 5211-1 et s et L.
5212-1 du Code général des
collectivités territoriales

<i>2 membres titulaires</i>	<i>2 membres suppléants</i>
M. Alain DEVOOGHT	Mme Marie-France SERRA
M. David LAZARUS	M. Rafaël DA SILVA

D 206 - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES

1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Statuts 2018

<i>1 membre titulaire</i>	<i>1 membre suppléant</i>
M. Pierre DESLIENS	M. Jean-Jacques DUMORTIER

D 207 - COMITE DE GESTION DE LA STATION D'EPURATION DE HERMES

8 membres titulaires et 4 membres suppléants

Délibération n°158
du 20/12/2018

<i>8 membres titulaires</i>	<i>4 membres suppléants</i>
M. Pierre DESLIENS	M. Benoît BIBERON
M. Alain DEVOOGHT	Mme Geneviève DELABY
M. Jean-Louis GOUPIL	M. Guy MONCORGER
M. Thierry DEVILLARD	Mme Nathalie GALINDO
M. Daniel VEREECKE	
M. Robert JOYOT	
M. Pascal WAWRIN	
Mme Lydia BORDERES	

ORGANISMES RELEVANT DE LA 3EME COMMISSION

-ENVIRONNEMENT-

➤ DESIGNATIONS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE

2/ ETABLISSEMENTS PUBLICS

D 301 | SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE (SMDO)

3/ COMMISSIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF INTERDEPARTEMENTAL, REGIONAL,
DEPARTEMENTAL

4/ ASSOCIATION LOI DE 1901

D 302 | ASSOCIATION DES MAITRES D'OUVRAGES PUBLICS DE RESEAUX DE CHALEUR
D'INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET
D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT (AMORCE)

5/ COMMISSIONS - COMITES - CREES PAR DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

D 303 | COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN LOCAL DE
PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

D 301 - SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE (SMDO)

9 membres titulaires et 9 membres suppléants

Statuts 2017

Article L. 5711-1
du Code général
des Collectivités
Territoriales

<i>9 membres titulaires</i>	<i>9 membres suppléants</i>
M. Pierre DESLIENS	M. Benoît BIBERON
M. Jean-Jacques DUMORTIER	M. Bruno CALEIRO
M. Rafaël DA SILVA	M. Guy LAFOREST
M. Alain DUCLERCQ	M. Marc LAMOUREUX
Mme Caroline BILL	M. Jean-Jacques ANTHEAUME
M. Patrick CORBEL	M. Gérard CHATIN
M. Pascal WAWRIN	M. Francis CHABLE
M. Eric BRETON	M. Philippe VAN DER HAEGEN
Mme Danielle DEBLIECK	M. Philippe MARECHAL

**D 302 - ASSOCIATION DES MAITRES D'OUVRAGES PUBLICS DE RESEAUX DE CHALEUR,
D'INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET D'AMELIORATION
DE L'ENVIRONNEMENT (AMORCE)**

1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Statuts 2017

<i>1 membre titulaire</i>	<i>1 membre suppléant</i>
M. Jean-Jacques DUMORTIER	M. Pascal WAWRIN

**D 303 - COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN LOCAL DE PREVENTION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Président : Le Vice-Président délégué, M. Jean-Jacques DUMORTIER

- 1 représentant de chaque commune (délégué communautaire ou conseiller municipal)
- des référents compost
- des représentants d'associations :
 - de protection et d'éducation à l'environnement du territoire
 - de jardinage et jardins familiaux du territoire
 - de commerçants et d'artisans gros producteurs de déchets du territoire
- 1 représentant par chambre consulaire territoriale

→ **En attente retour des propositions de chacune des 40 communes membres**

Délibération n°067
du 07 avril 2017

**Suivi Conseil communautaire du
15 septembre 2020**

ORGANISMES RELEVANT DE LA 4EME COMMISSION

-ACTION SOCIALE COMMUNAUTAIRE ET ACCESSIBILITE DES SERVICES

➤ DESIGNATIONS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE

2/ ETABLISSEMENTS PUBLICS

D 401	COLLEGE DE CHAMBLY
D 402	COLLEGE DE NEUILLY-EN-THELLE
D 403	COLLEGE DE NOAILLES
D 404	COLLEGE DE SAINTE-GENEVIEVE

3/ COMMISSIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF INTERDEPARTEMENTAL, REGIONAL, DEPARTEMENTAL

4/ ASSOCIATION LOI DE 1901

D 405	ADICO
-------	-------

5/ COMMISSIONS - COMITES - CREES PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

D 401 à D 404 - COLLEGES DE CHAMBLY, NEUILLY-EN-THELLE, NOAILLES ET SAINTE GENEVIEVE

1 membre titulaire et 1 membre suppléant au sein des conseils d'administration
de chaque collège du territoire de la CCT

Articles L.421-1, L. 421-4,
L. 421-23, L. 421-26, L.
421-151, D.421-152,
D.421-153 à 159, R. 421-
37, R. 421-38 et R.421-41
du code de l'éducation

Article L.231-2-2 du code
du travail

401 CHAMBLY - Collège Jacques Prévert :

<i>1 Conseiller titulaire</i>	<i>1 Conseiller suppléant</i>
Mme Laurence LANNOY	Mme Doriane FRAYER

402 NEUILLY-EN-THELLE - Collège Henry de Montherlant :

<i>1 Conseiller titulaire</i>	<i>1 Conseiller suppléant</i>
M. Bernard ONCLERCQ	Mme Caroline BILL

403 NOAILLES - Collège Anna de Noailles :

<i>1 Conseiller titulaire</i>	<i>1 Conseiller suppléant</i>
Mme Nathalie GALINDO	M. Olivier DOUCHET

404 SAINTE-GENEVIEVE – Collège Léonard de Vinci :

<i>1 Conseiller titulaire</i>	<i>1 Conseiller suppléant</i>
M. Gérard CHATIN	M. Thierry DEVILLARD

D 405 - ADICO

1 titulaire et 1 suppléant

Statuts 2019

<i>1 Conseiller titulaire</i>	<i>1 Conseiller suppléant</i>
Mme Caroline BILL	M. Thierry DEVILLARD

ORGANISMES RELEVANT DE LA 5EME COMMISSION

-COHERENCE ET ATTRACTIVITE TERRITORIALES-

➤ DESIGNATIONS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE

D 501	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES OISE ET AISNE
-------	--

2/ ETABLISSEMENTS PUBLICS

D 502	SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT
-------	-------------------------------------

D 503	SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE
-------	------------------------------

D 504	SYNDICAT MIXTE DU PAYS VEXIN SABLONS THELLE
-------	---

3/ COMMISSIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF INTERDEPARTEMENTAL, REGIONAL, DEPARTEMENTAL

4/ ASSOCIATIONS LOI DE 1901

D 505	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT
-------	---

D 506	CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT
-------	--

D 507	MISSIONS LOCALES 1 - Clermontois, Liancourtois et Vallée du Thérain 2 -Vallée de l'Oise 3 -Sud-Ouest de l'Oise
-------	---

5/ COMMISSIONS - COMITES - CREES PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

D 501 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES OISE ET AISNE

2 membres titulaires et 2 membres suppléants

Délibération n°058 de
mars 2017

Articles L. 324-1 et
suivants du code de
l'urbanisme

Statuts août 2012

<i>2 Conseillers titulaires</i>	<i>2 Conseillers suppléants</i>
M. Pierre DESLIENS	Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE
M. Benoît BIBERON	M. Jean-Jacques DUMORTIER

D 502 - SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT

Chaque commune de moins de 5 000 habitants dispose d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant exception faite de CHAMBLY qui dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Ces délégués doivent tous avoir la qualité de conseiller communautaire titulaire et/ou suppléant.

Il appartient à la CCT, à partir des propositions des 40 communes membres désigner ses nouveaux délégués.

→ En attente retour des propositions de chacune des 40 communes membres

Statuts modifiés
2016

Articles 5721-1 et
suivants du Code général
des collectivités
territoriales

Suivi Conseil communautaire du
15 septembre 2020

D 503 - SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Commission consultative paritaire transition énergétique

Nouvelle commission

Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV)

Coordination de l'action du SE60 et des EPCI inclus dans son périmètre

1 Conseiller titulaire

Mme Marie-France SERRA

D 504 - SYNDICAT MIXTE DU PAYS VEXIN SABLONS THELLE

Syndicat mixte regroupant :

- La communauté de communes du Vexin Thelle
- La communauté de communs des Sablons
- La communauté de communes Thelloise

A raison, pour chaque communauté de communes, **9** représentants

Statuts 2012

Article L. 5721-2
du Code Général
des Collectivités
Territoriales

9 représentants

M. Pierre DESLIENS
M. Jean-Jacques DUMORTIER
Mme Marie-France SERRA
Mme Caroline BILL
M. Alain DUCLERCQ
M. Marc VIRION
M. Alain DEVOOGHT
M. David LAZARUS
M. Benoît BIBERON

D 505 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Article L. 366-1
du Code de la
Construction et
de l'Habitation

<i>1 Conseiller titulaire</i>	<i>1 Conseiller suppléant</i>
Mme Marie-France SERRA	Mme Caroline BILL

D 506 - CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Le président ou son représentant

Décret n°78-172
du 9 février 1978

Loi n°77-2 du 3
janvier 1977

<i>1 Conseiller titulaire</i>
Mme Marie-France SERRA

D 507 - MISSIONS LOCALES

MAISON LOCALE DU SUD OUEST DE L'OISE

1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Délibération n°031 de 2017

Statuts

Communes concernées :
Angy, Heilles, Saint Félix,
Thury sous Clermont.

<i>1 membre titulaire</i>	<i>1 membre suppléant</i>
Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE	Mme Doriane FRAYER

MISSION LOCALE DU CLERMONTOIS DU LIANCOURTOIS
ET DE LA VALLEE DU THERAIN

1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Délibération n°031 de 2017

Statuts

Communes concernées :
Abbecourt, Berthecourt,
Cauvigny, Le Coudray sur
Thelle, Hodenc l'Evêque,
Lachapelle Saint Pierre,
Montreuil sur Thérain,
Mortefontaine en Thelle,
Mouchy le Châtel, Noailles,
Novillers les Cailloux,
Ponchon, Sainte Geneviève,
Silly Tillard, Saint Sulpice,
Villers Saint Sépulcre.

<i>1 membre titulaire</i>	<i>1 membre suppléant</i>
Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE	Mme Doriane FRAYER

MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE

4 membres titulaires

Délibération n°048 de 2016

Délibération n°031 de 2017

Statuts

Communes concernées :
Balagny sur Thérain, Belle-Eglise,
Blaincourt les Précý, Boran sur
Oise, Chambly, Cires les Mello,
Crouy en Thelle, Dieudonne,
Ercuis, Foulangues, Fresnoy en
Thelle, Mesnil en Thelle, Mello,
Morangles, Neuilly en Thelle,
Précý sur Oise, Puisieux le
Hauberger, Ully Saint Georges,
Villers sous Saint Leu.

<i>4 membres titulaires</i>
Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE
Mme Doriane FRAYER
M. Alain GUERINET
M. Philippe ELOY

ORGANISMES RELEVANT DE LA 6EME COMMISSION

-MOBILITES -

➤ DESIGNATIONS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE

2/ ETABLISSEMENTS PUBLICS

D601	SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE
------	--

3/ COMMISSIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF INTERDEPARTEMENTAL, REGIONAL,
DEPARTEMENTAL

D 602	COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
-------	--

4/ ASSOCIATION LOI DE 1901

5/ COMMISSIONS - COMITES - CREES PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

D 601 - SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO)

3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Statuts
juin 2017

<i>3 membres titulaires</i>	<i>3 membres suppléants</i>
M. Pierre DESLIENS	M. Jean-Marie NIGAY
M. Alain DUCLERCQ	M. Rafaël DA SILVA
M. Guy LAFOREST	M. Gérard CHATIN

D 602 - COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ou son Représentant et des représentants de la Communauté de Communes.

Ainsi que des représentants d'associations :

- D'usagers,
- De personnes handicapées
- De personnes âgées

Article 2143-3 du Code général des collectivités territoriales

→ Représentation sortante : A CREER

Suivi délibération ultérieure

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise :

- actant la dénomination Communauté de communes Thelloise (CCT) pour les 2 EPCI fusionnés ;
- transférant la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la CCT à compter du 19 juin 2017 ;
- entraînant substitution de la CCT aux communes ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-116 du 18 septembre 2018 portant sur le retour de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes ;

Vu le courrier du préfet en date du 3 décembre 2018 qui enjoint la CCT de procéder au retrait de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines » par la procédure de droit commun ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-170 du 20 décembre 2018 portant sur le retrait de droit commun de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant modification des statuts de la CCT, en particulier s'agissant du retrait de la compétence eaux pluviales urbaines ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la Commune de Boran sur Oise, déposé à la préfecture de l'Oise le 6 décembre 1991, à compter du 13 décembre 1991 et pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 12 décembre 2021 ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif des communes de Blaincourt lès Précý, Précý sur Oise et Villers Sous Saint Leu, déposé à la préfecture de l'Oise le 30 décembre 2014, à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029 (ex-SIAE de Villers Sous Saint Leu, Blaincourt lès Précý, Précý sur Oise et Saint leu d'Esserent) ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif des communes de Crouy en Thelle, Ercuis, Fresnoy en Thelle, Mesnil en Thelle, Morangles et Neuilly en Thelle, déposé à la préfecture de l'Oise le 28 février 2017, à compter du 2 mars 2017 et pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 1^{er} mars 2026 (ex- SIA Plateau du Thelle) ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par voie d'avenant les conséquences, aux trois (3) contrats susvisés, de ce retrait des compétences de la CCT et leur réintégration au sein des compétences qu'exercent les communes ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société SUEZ EAU FRANCE, représentée par Monsieur Stéphane MARTIN-DIT-NEUVILLE, Directeur de l'Agence Oise – Nord Ile de France, sise 16 place de l'Iris – Tour CB21 à Paris la Défense (92040) – SIRET 41003460703064, de trois (3) avenants aux contrats de délégation par affermage susvisés ayant pour objet de supprimer de ces contrats les prestations liées à la gestion des eaux pluviales urbaines :

- Avenant n° 8 au contrat pour la commune de Boran sur Oise (- 4 839,06 € HT) ;
- Avenant n° 3 au contrat pour les communes de Blaincourt lès Précý, Précý sur Oise et Villers Sous Saint Leu (ex – SIAE de Villers Sous Saint Leu, Blaincourt lès Précý, Précý sur Oise et Saint leu d'Esserent) (- 65 628,00 € HT) ;
- Avenant n° 2 au contrat pour les communes de Crouy en Thelle, Ercuis, Fresnoy en Thelle, Mesnil en Thelle, Morangles et Neuilly en Thelle (ex- SIA Plateau du Thelle (- 20 000,00 € HT) ;

Article 2 : Le directeur général des services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifiée aux maires des communes concernées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200727-2020-DP-047-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

Affichage : 28/07/2020

Neuilly en Thelle, le 27 juillet 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services



Veronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

thelloise

@Thelloise